Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France

INFORMATIONS AU

TITRE DU PILIER 3

Au 31 décembre 2024

CENTRE FRANCE

Frédéric BARAUT, Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, système et contrôles internes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 Mai 2025

Le Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France

Frédéric BARAUT

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1) 5
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL 6
2.1 Cadre réglementaire applicable 7
2.2 Supervision et périmètre prudentiel 9
2.3 Politique de capital 9
2.4 Fonds propres prudentiels 10
2.5 Adéquation du capital 13
2.6 Ratio de levier 21
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales 27
2.8 Conglomérat financier 29
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS 30
4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES 34
4.1 Synthèse des emplois pondérés 34
4.2 Risque de crédit et de contrepartie 66
4.3 Risque de contrepartie 133
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie 148
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire 150
4.6 Expositions de titrisation 151
4.7 Risques de marché 152
4.8 Risque opérationnel 154
5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE 158
5.1 Gestion du Risque de Liquidité 158
6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL 167
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire 167
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux 173
7. ACTIFS GREVES 175
8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITES CONNEXES 178
9. POLITIQUE DE REMUNERATION 179
9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération 179
9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale 183
10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG) 192
10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental 192
10.2 Informations qualitatives sur le risque social 219
10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance 240

10.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique 244

10.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5) 253

10.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10) 263

11. ANNEXES 265

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE CENTRE FRANCE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR 2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé pour les comptes annuels.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2024	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 096 524	2 927 219	2 961 850	2 812 218
2	Fonds propres de catégorie 1	3 096 524	2 927 219	2 961 850	2 812 218
3	Fonds propres totaux	3 130 552	2 959 181	2 991 834	2 841 376
Montants d'expositions pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	10 944 389	10 263 088	9 913 929	9 393 111
Ratios des fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	28,29%	28,52%	29,88%	29,94%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	28,29%	28,52%	29,88%	29,94%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	28,60%	28,83%	30,18%	30,25%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	0,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,96%	0,96%	0,50%	0,50%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,46%	3,46%	3,00%	3,00%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,46%	11,46%	11,00%	11,00%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2024	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	20,60%	20,83%	22,18%	22,25%
Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	27 355 097	26 401 069	26 502 139	25 533 135
14	Ratio de levier (%)	11,32%	11,09%	11,18%	11,01%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 993 855	2 044 523	2 222 268	2 779 159
16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	2 106 579	2 132 736	2 168 094	2 164 832
16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	326 808	315 800	292 136	267 723
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 779 772	1 816 937	1 875 958	1 897 109
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	112,07%	112,57%	118,39%	146,76%
Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	24 753 212	23 932 145	22 479 275	22 414 698
19	Financement stable requis total	21 906 584	21 650 207	20 824 302	21 552 782
20	Ratio NSFR (%)	112,99%	110,54%	107,95%	104,00%

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que complété par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») et modifié par le règlement n° 2024/1623 (« CRR3 » communément appelé par les banques « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;

- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur crypto-actifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France (décrit dans le chapitre « Gestion des risques »).

2.1 Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher (« *output floor* ») pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite « CRD 4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite « BRRD »), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016.

Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit « SRMR », règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « *Quick-Fix »* a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR 2 ») en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit « CRR 3 » du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant les règlements « CRR » et « CRR 2 », constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD VI ») du 31 mai 2024, également publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 jusqu'au 31 décembre 2024.

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (*Risk-Weighted Assets ou RWAs*) pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. En 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 1,05 € par action (dont 0,85 € au titre de la politique de distribution de 50% du résultat et 0,20 € au titre du rattrapage du dividende 2019). Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*.

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
    - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
    - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
    - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe),
    - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
    - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions, en méthode forfaitaire, le passage des actions en méthode Standard sous CRR 3 supprimera cette déduction pour le Groupe,
    - les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la règlementation sur les expositions non performantes,
    - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
    - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de *bail-in* (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB *(Internal Rating Based)* ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits

sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1er janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

2.4.5 Situation au 31 décembre 2024

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**3 096 524**	**2 961 850**
dont Instruments de capital	539 045	536 744
dont Réserves	4 987 346	4 617 217
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 429 867)	(2 192 111)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**-**	**-**
TOTAL TIER 1	**3 096 524**	**2 961 850**
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	34 027	29 984
TOTAL CAPITAL	**3 130 552**	**2 991 834**
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	**10 944 389**	**9 913 929**
Ratio CET1	**28,29%**	**29,88%**
Ratio Tier 1	**28,29%**	**29,88%**
Ratio Total capital	**28,60%**	**30,18%**

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 3 096 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et font ressortir une hausse de 134 674 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2023.

Cette variation s'explique principalement par l'accroissement des réserves lié à l'affectation du résultat 2023.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard, soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2024	31/12/2023
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	3,00%
Exigence de CET1	**7,96%**	**7,50%**
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	9,46%	9,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	**11,46%**	**11,00%**

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2024	31/12/2023
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	**3,46%**	**3,00%**

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de

l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019 et passera à 1,5 % à compter du 1er janvier 2026. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2024, les coussins contracycliques ont été activés dans de nombreux pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,96 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n° 2023-3, entrée en vigueur le 1er août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas soumise à ce coussin.

A noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00 % au 31 décembre 2024.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR 2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	211	-	-	-	211	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Algerie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	114	-	-	-	114	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Allemagne	-	56 781	-	-	-	56 781	1 597	-	-	1 597	19 966	0,21%	0,75%
Andorre	-	269	-	-	-	269	2	-	-	2	24	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Australie	-	670	-	-	-	670	3	-	-	3	40	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	6 591	-	-	-	6 591	100	-	-	100	1 246	0,01%	0,00%
Azerbaidjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	11 764	-	-	-	11 764	168	-	-	168	2 101	0,02%	1,00%
Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	245	-	-	-	245	6	-	-	6	73	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique Tchèque	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	1,25%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	953	-	-	-	953	5	-	-	5	67	0,00%	0,00%
Chili	-	399	-	-	-	399	-	-	-	-	5	0,00%	0,50%
Chine	-	1 238	-	-	-	1 238	9	-	-	9	114	0,00%	0,00%
Chypre	-	25	-	-	-	25	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Cote d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Cuba	-	232	-	-	-	232	5	-	-	5	58	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	13 698	-	-	-	13 698	209	-	-	209	2 608	0,03%	2,50%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	1 441	-	-	-	1 441	13	-	-	13	159	0,00%	0,00%
Espagne	-	28 092	-	-	-	28 092	1 220	-	-	1 220	15 249	0,16%	0,00%
Etats-Unis	-	5 097	-	-	-	5 097	104	-	-	104	1 297	0,01%	0,00%
Finlande	-	15 370	-	-	-	15 370	372	-	-	372	4 652	0,05%	0,00%
France	759 191	16 943 488	-	-	-	17 702 679	686 812	-	-	686 812	8 585 146	91,92%	1,00%
Royaume uni	-	39 764	-	-	-	39 764	474	-	-	474	5 921	0,06%	2,00%
Grece	-	31	-	-	-	31	1	-	-	1	10	0,00%	0,00%
Gabon	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	17	-	-	-	17	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Hong kong	-	528	-	-	-	528	5	-	-	5	67	0,00%	0,50%
Inde	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	3 854	-	-	-	3 854	56	-	-	56	706	0,01%	1,50%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Indonesie	-	70	-	-	-	70	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Israel	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Italie	-	30 100	-	-	-	30 100	692	-	-	692	8 649	0,09%	0,00%
Japon	-	1 354	-	-	-	1 354	5	-	-	5	65	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	9	8 050 715	-	-	-	8 050 724	53 276	-	-	53 276	665 956	7,13%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Liban	-	40	-	-	-	40	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Madagascar	-	55	-	-	-	55	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Mali	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	1 353	-	-	-	1 353	4	-	-	4	48	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	21	-	-	-	21	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	672	-	-	-	672	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Monaco	-	723	-	-	-	723	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	58 324	-	-	-	58 324	1 582	-	-	1 582	19 779	0,21%	2,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Norvege	-	10 902	-	-	-	10 902	174	-	-	174	2 176	0,02%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Nouvelle-Zélande	-	34	-	-	-	34	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Oman	-	217	-	-	-	217	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Philippines	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Portugal	-	1 406	-	-	-	1 406	9	-	-	9	118	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	230	-	-	-	230	1	-	-	1	13	0,00%	0,00%
Qatar	-	285	-	-	-	285	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Russie	-	20	-	-	-	20	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Roumanie	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	1	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	108	-	-	-	108	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Singapour	-	1 951	-	-	-	1 951	7	-	-	7	86	0,00%	0,00%
Senegal	-	22	-	-	-	22	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Serbie	-	167	-	-	-	167	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	-	12 109	-	-	-	12 109	97	-	-	97	1 217	0,01%	0,00%
Suede	-	10 386	-	-	-	10 386	142	-	-	142	1 781	0,02%	2,00%
Syrienne-République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thailande	-	682	-	-	-	682	1	-	-	1	18	0,00%	0,00%
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tunisie	-	203	-	-	-	203	30	-	-	30	380	0,00%	0,00%
Turquie	-	51	-	-	-	51	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Autres pays*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	**759 200**	**25 314 435**	**-**	**-**	**-**	**26 073 635**	**747 192**	**-**	**-**	**747 192**	**9 339 906**	**100,00%**	

** Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini pour l'autorité compétente*

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2) *en milliers d'euros*		31/12/2024
1	**Montant total d'exposition au risque**	**10 944 389**
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,96%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	105 499

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'une marge de sécurité de 1 714 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 875,90 millions d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,96%	0,96%
Exigence SREP (a)	**7,96%**	**9,46%**	**11,46%**
Ratios phasés au 31/12/2024 (b)	**28,29%**	**28,29%**	**28,60%**
Distance à l'exigence SREP (b-a)	2 033 pb	1 883 pb	1 714 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			**1 714 pb (1 875,90 M€)**

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier

excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3 % applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2024

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR 2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'élève à 11,32 % sur une base de *Tier 1* phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 0,14 points de pourcentage sur l'année 2024, expliquée par l'augmentation des fonds propres de catégorie 1. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 8,32 points de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

RATIO DE LEVIER - DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	30 682 768
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2024
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 402 393)
7	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)**	**28 280 374**
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	36 725
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	86 969
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-
13	**Expositions totales sur dérivés**	**123 694**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	**-**
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 327 112
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 455 952)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	**Expositions de hors bilan**	**1 871 160**
Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(2 920 131)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2024
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	**(Total des expositions exemptées)**	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	**Fonds propres de catégorie 1**	**3 096 524**
24	**Mesure de l'exposition totale**	**27 355 097**
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	11,32%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	11,32%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	11,32%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 355 097
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 355 097

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2024
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,32%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,32%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2024	
Montant applicable - en milliers d'euros		**Montants Phasés**	**Montants Non Phasés**
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	30 894 358	30 894 358
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(1 971)	(1 971)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(75 190)	(75 190)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 871 160	1 871 160
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(2 920 131)	(2 920 131)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(2 413 128)	(2 413 128)
13	**Mesure de l'exposition totale**	**27 355 097**	**27 355 097**

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2024
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :**	**28 710 854**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	28 710 854
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	2 596 976
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 382 189
EU-7	Établissements	122 482
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 296 755
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 842 287
EU-10	Entreprises	3 762 529
EU-11	Expositions en défaut	425 472
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3 282 163

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels elle est (ou peut être) exposée, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital

économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne sont développés conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque entité.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR 2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2024 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres ».

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propres et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Actif								
1	Caisse, banques centrales	92 447	92 447	92 447	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	454 416	464 460	423 058	41 402	-	41 402	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	41 402	41 402	-	41 402	-	41 402	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	413 014	423 058	423 058	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	168 217	168 217	-	168 217	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 029 797	3 029 797	3 029 797	-	-	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 698	4 698	4 698	-	-	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 025 099	3 025 099	3 025 099	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	26 599 444	26 606 433	26 606 433	-	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 061 288	2 062 453	2 062 453	-	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	22 466 904	22 472 728	22 472 728	-	-	-	-
12	Titres de dettes	2 071 252	2 071 252	2 071 252	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(62 412)	(62 412)	-	-	-	-	(62 412)
14	Actifs d'impôts courants et différés	93 872	93 905	93 905	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	277 047	283 143	253 330	19 670	-	19 670	10 144
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	25 133	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	30 646	30 646	30 646	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	184 984	184 984	184 984	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	767	767	-	-	-	-	767
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Total de l'actif	**30 894 358**	**30 892 387**	**30 714 599**	**229 289**	**-**	**61 072**	**(51 502)**

31/12/2024		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
Passif								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42 524	42 524	-	-	-	-	42 524
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 524	42 524	-	-	-	-	42 524
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	176 855	176 855	-	-	-	-	176 855
6	Passifs financiers au coût amorti	24 616 728	24 616 728	-	-	-	-	24 616 728
7	Dettes envers les établissements de crédit	13 623 336	13 623 336	-	-	-	-	13 623 336
8	Dettes envers la clientèle	10 888 004	10 888 004	-	-	-	-	10 888 004
9	Dettes représentées par un titre	105 388	105 388	-	-	-	-	105 388
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 361)	(20 361)	-	-	-	-	(20 361)
11	Passifs d'impôts courants et différés	158	158	157	-	-	-	1
12	Comptes de régularisation et passifs divers	449 398	447 403	45 351	-	-	-	402 052
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	89 529	89 554	-	-	-	-	89 554
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Total dettes	25 354 831	25 352 860	45 508	-	-	-	25 307 352
18	Capitaux propres	5 539 527	5 539 527	-	-	-	-	5 539 527
19	Capitaux propres - part du groupe	5 539 526	5 539 526	-	-	-	-	5 539 526
20	Capital et réserves liées	539 118	539 118	-	-	-	-	539 118
21	Réserves consolidées	4 007 727	4 007 727	-	-	-	-	4 007 727
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	869 248	869 248	-	-	-	-	869 248
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	123 433	123 433	-	-	-	-	123 433
25	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-
	Total de passif	**30 894 358**	**30 892 387**	**45 508**	**-**	**-**	**-**	**30 846 879**

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		TOTAL	Éléments soumis au 31 décembre 2024			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
1	**Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)**	**30 943 888**	**30 714 599**	**229 289**	**-**	**61 072**
2	**Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)**	**45 508**	**45 508**	**-**	**-**	**-**
3	**Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire**	**30 898 380**	**30 669 091**	**229 289**	**-**	**61 072**
4	**Montants hors bilan**	**10 451 882**	**3 626 911**	**-**	**-**	**-**
5	*Écarts de valorisation*	148 328	35 773	112 556	-	
6	*Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2*	(219 379)	-	(219 379)	-	
7	*Écarts dus à la prise en compte des provisions*	489 879	489 879	-	-	
8	*Ecarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)*	(1)	(1)	-	-	
9	*Ecarts dus aux facteurs de conversion du crédit*	299 802	-	-	-	
10	*Ecarts dus à la titrisation avec transfert du risque*	-	-	-	-	
11	*Autres ajustements*	(2 284 987)	(2 276 084)	(8 903)	-	
12	**Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires**	**32 659 131**	**32 545 569**	**113 562**	**-**	**-**

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

31/12/2024							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire					Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
FINAURA	Mise en équivalence		X				Activité de l'entité : Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres.

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

Les écarts constatés entre les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (colonne a du tableau LI1) et les valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle (colonne b du tableau LI1) sont liés à la divergence de méthode de consolidation de la Société FINAURA.

La Société FINAURA est consolidée selon la méthode de mise en équivalence dans les états financiers alors qu'elle est consolidée selon la méthode d'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas d'autres informations qualitatives à apporter.

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 10 944 389 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 9 913 929 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)	Exigences totales de fonds propres
		31/12/2024	31/12/2024
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**9 865 311**	**789 225**
2	Dont approche standard	813 928	65 114
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 341 294	107 304
4	Dont approche par référencement	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	3 272 571	261 806
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	4 425 801	354 064
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	**138 255**	**11 060**
7	Dont approche standard	29 269	2 342
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	108 985	8 719
9	Dont autres CCR	-	-
15	**Risque de règlement**	**-**	**-**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**-**	**-**
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-
20	**Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)**	**-**	**-**
21	Dont approche standard	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**-**	**-**
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-
EU 23b	Dont approche standard	25 727	2 058
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	915 097	73 208
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)**	**940 824**	**75 266**
29	**Total**	**10 944 389**	**875 551**

Les emplois pondérés s'établissent à 10 944 389 milliers d'euros (ligne 29) au 31 décembre 2024, en hausse de 1 030 460 milliers d'euros (soit +10,39 %) sur l'année 2024, en raison notamment de la progression des emplois pondérés liés au risque de crédit (+971 365 milliers d'euros), principalement sur le secteur des Entreprises et sur le portefeuille Equity (actions).

4.1.2 APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

4.1.2.1 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2025, celle-ci a été discutée et validée le 10 décembre 2024, après examen et recommandation du Comité de contrôle interne et du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance. Les orientations stratégiques de la politique générale, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'Information et de la Communication et le risque juridique) ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés ;
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- la capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

4.1.2.2 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de l'entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Comité de direction

OBJET	Dans le cadre des stratégies et politiques validées par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Directeur général, le Comité de direction assure l'exécution de la stratégie et le pilotage transverse de la Caisse régionale et de ses filiales.
MISSIONS	Fonctionnement général, et notamment suivi des instances Arbitrages décisionnels Pilotage du compte de résultat Point d'actualité *Reporting* des différents Comités exécutifs Nomination des cadres clés du Groupe Centre France
MEMBRES	Directeur général Directeurs généraux adjoints L'ensemble des Directeurs
PRESIDENCE	Directeur général
SECRETARIAT	Directeur par rotation

Comité de fonctionnement

OBJET	Piloter, coordonner et optimiser les activités supports au fonctionnement
MISSIONS	Définir et/ou valider les organisations des activités et des processus Fixer les orientations dans le domaine de la qualité interne Assurer le suivi et la coordination des grands projets Définir et suivre la mise en œuvre de la politique dans le domaine des nouvelles technologies Valider la qualification des Prestations de Services Essentielles Externalisées et les politique et stratégie du domaine
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Financier Directeur Immobilier et Logistique Directrice Risques et Conformité Directeur Ressources Humaines Un directeur de région Responsable Equipements et Services Responsable Fonctionnement agences et Transformation Responsable Processus et Organisation générale
PRESIDENCE	Directeur général adjoint
SECRETARIAT	Directeur Ressources Humaines

Comité financier

OBJET	Piloter, sous l'autorité de la Direction générale, le déploiement de la politique financière validée annuellement par le Conseil d'administration
MISSIONS	En application de la politique décidée par le Conseil d'administration, le Comité financier définit et optimise : - l'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement - la gestion du risque de taux et d'inflation - la gestion du risque de liquidité - la gestion des ratios prudentiels et de toutes les limites internes fixées par le Groupe en matière de gestion financière.
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Directeur général Directeurs généraux adjoints Directeur Financier Directrice Risques et Conformité (pour avis indépendant) Responsable Financier
PRESIDENCE	Directeur général
SECRETARIAT	Directeur Financier

Comité Risques des Crédits

OBJET	Suivi des risques de contreparties Validation des modifications proposées pour la Politique crédit de la Caisse régionale
MISSIONS	Le fonctionnement et les attributions de ce Comité sont décrits dans la Politique crédit de la Caisse régionale. Suivre l'évolution des risques notamment à travers : - la présentation des différentes revues de portefeuilles (banque de détail, entreprises, collectivités publiques et dossiers les plus importants gérés au recouvrement) - les revues de filières réalisées par l'unité Contrôle central des risques Présenter les actions de l'unité Recouvrement Contentieux (procédure engagée, niveau de provisionnement), au besoin les réorienter Valider les modifications de la Politique crédit et les règles d'instruction avant présentation au Conseil d'administration.
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directeur général Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Développement Crédits Directeur Marché Entreprises Directrice Risques et Conformité Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Engagements Responsable Recouvrement Contentieux
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Directrice Risques et Conformité

Comité de contrôle interne

OBJET	Assurer le suivi des dispositifs de contrôle interne. Coordonner les fonctions de contrôle (contrôle permanent et gestion des risques, conformité, contrôles périodiques). Etablir, sous la responsabilité du Directeur général, les points d'attention à transmettre à la Direction Risques Groupe, pour escalade éventuelle au Comité des Risques Groupe (CRG) pour les sujets risques ou au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG).
MISSIONS	Le Comité assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique).

	Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur général, ou par le second dirigeant effectif, et sous leur responsabilité : - veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise en œuvre des décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle interne Groupe ; - assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs de Contrôles Permanents, et des résultats du contrôle permanent effectués par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité, sur toutes les thématiques de risques ; - assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques ; - examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la Fonction de Gestion des Risques ; - examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne. Pour 2024, cela a été présenté le 20 février et le 16 septembre 2024 ; - reçoit une présentation du plan d'audit et en suit la réalisation ; - est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externe (y compris des superviseurs nationaux ou étrangers) ; - décide des actions à mettre en œuvre et suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (Inspection générale Groupe, Superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent ; - est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : Banque Centrale Européenne (BCE) (questionnaires, point de situation sur un thème), Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle, …), Autorité des Marchés Financiers (AMF) (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement, …) ; - veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (Risques, Finances, Conformité, Comptabilité, …), et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ; - veille à la déclinaison au niveau de l'entité des notes de procédures et lettre jaune Risques, Conformité et Audit-Inspection Groupe, assure pour cela un suivi a minima annuel dans le cadre de campagnes coordonnées par les fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et assure le suivi des éventuels plans d'actions de remédiation afférents ; - transmet en tant que de besoin les points d'attention aux lignes métiers de contrôle concernées de Crédit Agricole S.A. pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG), au Comité des Risques Groupe (CRG) ou encore au Comité de Management de la Conformité (CMCG). L'escalade d'éventuels points d'attention du CCI relève de la responsabilité du Directeur général. Les points d'attention (incidents répétés sur un processus, retard dans l'application d'une norme réglementaire …) visent à prévenir le constat d'une alerte éventuelle et à renforcer les actions préventives. Les points d'attention résultent, en règle générale, d'un réexamen régulier des dispositifs d'évaluation des risques et de détermination des limites afin d'en déterminer la pertinence (art. 220 de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé).
FONCTIONNEMENT	Le Comité de Contrôle Interne (CCI) se réunit selon une périodicité déterminée par chaque entité du Groupe, a minima trimestrielle et en tant que de besoin. Pour 2024, il s'est tenu le 20 février, le 17 juin, le 16 septembre et le 10 décembre 2024.
MEMBRES	Directeur général Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Développement Crédits Directrice Risques et Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et Sécurité financière Fraude Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Délégué à la Protection des données
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) et Directeur Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D. RFVC)

Comité Sécurité Informatique Crédit Agricole Centre France

OBJET	L'objet du Comité Sécurité Informatique est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Sécurité Informatique pour la Caisse régionale et ses filiales. Il s'agit de s'assurer du respect des éléments de la stratégie IT et autres stratégies chartes et politiques qui la déclinent. Il s'agit globalement d'assurer le suivi et de maîtriser la prise de risques concernant la sécurité informatique pour assurer une vision consolidée de sa mise en œuvre. Le *Chief Information Security Officer* (CISO) CASIHA, qui est PSEE de la Caisse régionale par convention mise en place, est rattaché fonctionnellement à l'unité Fonctionnement Interne et Informatique « correspondant CISO ».
MISSIONS	Le comité Sécurité Informatique s'assure de la maîtrise opérationnelle de la Sécurité informatique au sein de la Caisse régionale et de ses filiales en analysant et validant les préconisations dans le domaine. Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI ; en anglais, *Chief Information Security Officer* ou CISO) et le Manager des Risques des Systèmes d'Information (MRSI) peuvent ainsi être amenés à présenter les évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de sécurité informatique. Le Comité sécurité informatique a pour mission de valider : - l'analyse d'impact du fonctionnement au regard de la Sécurité informatique - les objectifs de sécurité - la mise à jour de politique SSI sur les spécificités propres à la Caisse régionale - la bonne mise en œuvre du plan d'actions (annuel) SSI comprenant : une part de contribution aux objectifs du Groupe, une part de réalisation d'objectifs spécifiques de la Caisse régionale - l'intégration des objectifs SSI avec les plans d'actions des filières - les orientations en matière de sécurité informatique sur le SI privatif Caisse régionale - d'engager la CR sur les dossiers SSI nécessitant un engagement Crédit Agricole Centre France - de partager et coordonner les actions dans le domaine de la SI - la priorisation des actions - les moyens à mettre en œuvre dans le domaine SSI - les arbitrages concernant des demandes dans le domaine SI - les propositions du DPO concernant ses missions notamment afférentes à la mise en place et l'animation de la Gouvernance SI - le rapport annuel que fera dans le domaine le MRSI (Manager des Risques des Systèmes d'Information) Le comité a pour mission de veiller à la bonne mise en œuvre de l'information concernant la sécurité informatique et notamment par la sensibilisation, le conseil et l'assistance.
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Membres permanents : Directeur général Directeurs généraux adjoints Directrice Risques et Conformité MRSI CISO CASIHA (*Chief Information Security Officer* de Crédit Agricole Sécurité Informatique et Habilitations) Responsable Audit Responsable Conformité et Sécurité financière Fraude Responsable Délégué à la Protection des données Responsable Expérience client et Transformation digitale Responsable Fonctionnement interne et Outils informatiques Responsable Processus et Organisation générale Responsable Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Fonctionnement interne et Outils informatiques

Comité Management de la Conformité Crédit Agricole Centre France

OBJET	Présentation des chantiers majeurs « conformité » en cours pour validation des orientations et des actions à mener avec tous les acteurs concernés de la Caisse régionale. Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « Lutte Anticorruption » Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « inclusion » et de la fragilité financière
MISSIONS	- Faire le point sur les résultats des contrôles permanents de la conformité, effectués par les activités de la Caisse régionale. - Suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (inspection générale Groupe, superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent. - Veiller à la présentation des évolutions règlementaires et leur prise en compte dans le fonctionnement et les procédures de la Caisse régionale. Missions spécifiques : - Comité traitant de la déshérence bancaire - Comité traitant de l'inclusion bancaire et de la fragilité financière
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Banque Privée Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Marché Entreprises Directrice Risques et Conformité Responsable d'activité Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et Sécurité financière Fraude Responsable Equipements et Services Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Conformité et Sécurité financière Fraude

Comité IMPACTS RSE Groupe Crédit Agricole Centre France

OBJET	Comité réunissant les acteurs de la Caisse régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
MISSIONS	Valider les projets inclusion et suivre leur mise en œuvre dans le respect du budget alloué
FONCTIONNEMENT	A minima 4 fois par an
MEMBRES	Directeur général Directeurs généraux adjoints Les Directeurs Responsable RSE (Responsabilité sociétale des Entreprises)
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable RSE (Responsabilité sociétale des Entreprises)

Comité Anticipation des Risques

OBJET	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Prévenir les risques
MISSIONS	- Suivre l'évolution des risques notamment par l'analyse de l'évolution des « sensibles », de la gestion Recouvrement amiable, des entrées et sorties du défaut et tout autre axe d'analyse permettant d'anticiper les risques. - Reporter auprès du comité des risques de contreparties.
FONCTIONNEMENT	A minima une fois par trimestre
MEMBRES	Directeur général adjoint Directeur Financier Directeur Bancaire et Assurances Directrice Risques et Conformité Directeur Développement Crédits Directeur Marché Entreprises Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Responsable Contrôle Central des Risques
PRESIDENCE	Dirigeant effectif – DGA
SECRETARIAT	Responsable Contrôle Central des Risques

Comité de Suivi des Risques Réseaux

OBJET	Crédit Agricole Centre France et Banque Chalus Anticiper les situations de déclassement des créances par l'étude de dossiers présentant des indicateurs de dégradation.
MISSIONS	- Identifier les contreparties présentant un retard, une dégradation significative de leur note Bâle 2 ou des ratios financiers dégradés - Déterminer un plan d'action visant à permettre un retour rapide à un fonctionnement normal ou transférer au plus tôt les dossiers le nécessitant vers les services de recouvrement - Accompagner le changement au quotidien en vérifiant le bon usage des outils et principalement « MES RISQUES » et « REGLEMENT COMMERCIAL » ainsi que leur fréquence d'utilisation
FONCTIONNEMENT	Mensuel a minima 8 fois par an
MEMBRES	Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Engagements Responsable Recouvrement Contentieux Un responsable d'unité de Direction commerciale Participants autres que les membres permanents (présentation dossiers) : Directeurs de région et Directeurs de région adjoints Agri-pro concernés par la revue Responsable Entreprises (pour sa partie) Responsable Marché des Collectivités publiques (pour sa partie) Responsable Banque privée (pour sa partie)
PRESIDENCE	Directrice Risques et Conformité
SECRETARIAT	Responsable Contrôle Central des risques

Pré-comité des engagements

OBJET	Crédit Agricole Centre France et Banque Chalus Revalidation des engagements à passer au Comité des Engagements du Conseil d'administration
MISSIONS	Préparatoire au Comité des Engagements du Conseil d'administration Respectant les limites d'engagement par marché telles que définies par la Politique crédit et validées par le Conseil d'administration, le Comité des Engagements a compétence pour décider de tout engagement supérieur à : - 5 millions d'euros sur le marché des Collectivités publiques, seuil porté à 10 millions d'euros pour celles notées B+ et mieux - 3 millions d'euros sur le marché des Entreprises : seuil porté à 5 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est ≥ à C- seuil porté à 2 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est E et E- - 2 millions d'euros pour les autres marchés. Précision : pour les chefs d'entreprise empruntant à titre privé, ne seront plus consolidés les encours sur le segment Entreprises dans lesquelles ils interviennent. Un avis risque indépendant du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) est obligatoire pour certains dossiers relevant de la banque de détail ou de la banque *Corporate* selon les règles établies dans la Politique Crédit validée par le Conseil d'administration.
FONCTIONNEMENT	Hebdomadaire
MEMBRES	Directeur général adjoint Directeur Bancaire et Assurances Directrice Risque et Conformité (avis risque indépendant) Directeur Marché Entreprises Responsable Engagement Représentant de la Banque CHALUS (en cas de dossier à présenter)
PRESIDENCE	Directeur général adjoint
SECRETARIAT	Responsable de l'unité Engagements
ADHERENCES	Préparatoire au Comité des Engagements

Comité data stratégique

OBJET	La mise en place d'instances de Gouvernance Data au sein de la Caisse régionale répond à la nécessité de : - Porter des sujets Data aux membres du Comité de direction ; - Reporter et alerter le Comité de direction au besoin sur le dispositif de Gouvernance Data et la qualité de la donnée ; - Partager des problématiques Data transverses et y apporter des réponses opérationnelles.
MISSIONS	L'objet du Comité est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Data pour la Caisse régionale : - Le développement maîtrisé d'usages data au service de la stratégie de son entité ou de sa Direction ; - La conformité des usages par rapport aux principes d'exploitabilité et d'accessibilité des données. Pour cela, l'appui du DPO et du CISO de l'entité peut être nécessaire afin d'identifier et d'encadrer les potentiels risques respectivement liés au RGPD et à la cybersécurité ou SSI. En particulier, ces avis doivent être recueillis préalablement à tout nouveau partage de données vers une autre entité du Groupe ou à l'extérieur du Groupe ; - La connaissance et la documentation du patrimoine des données ; - Le pilotage de la qualité des données et le suivi des actions de remédiation le cas échéant ; - La redescente des sujets partagés via les dispositifs d'animation Groupe ; - Les outils et les bonnes pratiques en matière de gestion des données de façon générale ; - La validation des sujets remontés du Comité data opérationnel.
FONCTIONNEMENT	Bimestriel (a minima une fois par trimestre)
MEMBRES	Directeur général adjoint Directrice Risques et Conformité

	Responsable de l'unité Contrôle Central des Risques Responsable de l'unité Délégué à la Protection des données Responsable de l'unité Expérience client et Transformation digitale Responsable de l'unité Fonctionnement interne et Outils informatiques CISO CASIHA (*Chief Information Security Officer* de Crédit Agricole Sécurité Informatique et Habilitations) DPO CDO Relais Finance et Risque Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Fonctionnement interne et Outils informatiques
ADHERENCES	Reporte au Comité Sécurité informatique

Comité NAP (Nouvelles Activités - Nouveaux Produits)

OBJET	La mise en œuvre du dispositif NAP et sa gouvernance relèvent des entités du Groupe, tenues de mettre en place un comité NAP, ou un comité équivalent, à caractère décisionnel et décisions exécutoires, adapté à leur activité et à leur mode d'organisation. La performance et l'efficacité du dispositif NAP reposent au premier chef sur l'engagement des unités commerciales et marketing promoteurs de base des dossiers transmis aux Comités NAP. Approuver les développements de nouvelles activités, nouveaux services et nouveaux produits en s'assurant qu'une analyse spécifique de tous les risques inhérents, dont ceux liés à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la protection de la clientèle, à la prévention de la fraude et à la lutte contre la corruption, a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.
MISSIONS	Il s'agit de vérifier que les procédures de traitement ont été validées par les unités opérationnelles (*front office, back office*), les fonctions support (organisation, informatique, juridique, fiscale, comptable) et risques (risques et contrôles permanents, conformité) et ainsi de garantir que toutes les fonctions représentées au Comité ont été associées au processus de décision, et que pour prévenir les risques identifiés pour l'entité et/ou les clients, elles ont confirmé la mise en place de procédures et de moyens adéquats. Pour les « distributeurs », il faut veiller au respect des conditions de distribution fixées par le ou les « producteurs ». Pour les « producteurs », il faut s'assurer que les conditions de distribution fixées sont respectées par les « distributeurs ». En cas de réserve, une personne doit être nommément désignée et habilitée à la levée des conditions préalables à la mise en marché (après validation de la levée par les membres permanents concernés).
FONCTIONNEMENT	Par le *workflow* ou physique (en cas de nécessité à la demande du Responsable Conformité et Sécurité financière)
MEMBRES	Directeur général adjoint Directrice Risques et Conformité Responsable de l'unité Conformité et Sécurité financière Responsable de l'unité Audit Responsable de l'unité Délégué à la Protection des données Responsable de l'unité Juridique Responsable de l'activité Conformité Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Conformité et Sécurité financière
ADHERENCES	Reporte au Comité de Contrôle interne

Comité KYC (« *Know Your Customer* »)

OBJET	Analyser et décider sur les situations dans lesquelles l'entrée en relation ou le maintien de la relation est possible, en application de l'approche par les risques et sous réserve du respect d'un cadre prédéfini dans les procédures.
MISSIONS	Si l'entrée en relation ou son maintien est proposé, le comité KYC (« *Know Your Customer* ») peut valider cette demande tout en vérifiant que le respect des conditions suivantes est bien présent : - Traçabilité des diligences effectuées afin d'obtenir les données ou les éléments de vérification éventuellement requis (exemples : courriers/e-mails de relance des clients, recherches dans des sources publiques ou Internet), dans une approche d'obligation de moyens. - Analyse formelle permettant de justifier : d'une connaissance suffisante du client par rapport à ses caractéristiques de risque afin d'exercer une vigilance adaptée et de l'absence de soupçon en matière de LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme), et en matière de respect des sanctions internationales (historique de la relation, description des activités, etc…). - Mise en œuvre d'une organisation et d'un pilotage adaptés afin d'examiner les dossiers et de statuer sur les entrées en relation / maintien des relations d'affaires. Les décisions doivent être tracées et la piste d'audit conservée. La décision peut aussi comporter des recommandations en matière de suivi de la relation d'affaires (exemple : revue du dossier à fréquence rapprochée, visas spécifiques pour certains types d'opérations, blocage des moyens de paiement, non développement de la relation...) ; la mise en œuvre de telles mesures, le cas échéant, doit être suivie et formalisée.
FONCTIONNEMENT	Bimestriel a minima une fois par trimestre
MEMBRES	Directeur général adjoint Directeur Banque Privée Directeur Marché Entreprises Directeur Bancaire et Assurances Directrice Commerciale Ouest Directeur Commercial Est Directrice Risques et Conformité Responsable Conformité et Sécurité financière Responsable Conformité Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Conformité et Sécurité financière
ADHERENCES	Reporte au Comité Management de la Conformité

Comité de gestion des alertes corruptions

OBJET	Assiste le référent corruption dans le cadre d'une alerte
MISSIONS	Instance ad hoc fonctionnant en mode « cellule de crise », vient en appui du Référent pour apporter une expertise transverse pour l'évaluation de la recevabilité et le traitement des signalements effectués par les lanceurs d'alerte et permettre une prise de décision collégiale sur les suites à leur donner.
FONCTIONNEMENT	Dans le cadre de l'instruction d'un signalement « corruption », s'il le juge nécessaire, le Référent corruption pourra être assisté d'un Comité de gestion des alertes.
MEMBRES	Directeur général Directeurs généraux adjoints Directrice Risques et Conformité Directeur Ressources Humaines Responsable Déontologie Responsable Audit Tout autre membre demandé par la Direction générale
PRESIDENCE	Directeur général
SECRETARIAT	Référent Corruption

Comité FRAUDE INTERNE Crédit Agricole Centre France et Banque Chalus

OBJET	Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.
MISSIONS	Réunir les acteurs de la Caisse régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la fraude interne
FONCTIONNEMENT	Semestriel
MEMBRES	Directrice Risques et Conformité Directeur Ressources Humaines Responsable Conformité Responsable Audit Responsable Ressources Humaines
PRESIDENCE	Directrice Risques et Conformité
SECRETARIAT	Responsable Conformité

Comité FRAUDE EXTERNE Crédit Agricole Centre France

OBJET	Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. L'arrêté du 3 novembre 2014 stipule « article 10 - j) Risque opérationnel : conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle ». L'unité Conformité a, dans ses principales missions, de « Définir le cadre normatif applicable en matière de risques de non-conformité : elle participe à la veille réglementaire, met en place et actualise les politiques et procédures relatives à la gestion des risques de non-conformité et propose le cas échéant un cadre d'appétit pour le risque s'agissant : (…) de la prévention de la fraude interne et externe, de la lutte contre la corruption, et de l'exercice du droit d'alerte » ; Les missions du Responsable intègre « Son champ d'intervention comprend la surveillance au 2ème degré du respect des dispositions relatives aux sanctions internationales, du respect de la réglementation applicable aux Prestations de Services d'Investissement, de la déontologie, de la lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme, de la fraude, mais aussi le respect de toute la réglementation à laquelle l'activité de l'entreprise est soumis ». Le responsable Coordination de la prévention de la fraude a, dans ses missions, de : - Suivre les dossiers fraudes et notamment les dossiers fraudes interne en relation avec l'audit - Détecter les tentatives de fraude et d'opérations suspectes sur les comptes - Favoriser le développement d'une culture d'entreprise et de comportements de vigilance à l'égard du risque de fraude notamment par la conception et la diffusion de programmes de prévention et de sensibilisation des collaborateurs (validation des supports de formation effectués avec les correspondants siège, de sensibilisation, création des messages d'alertes et démultiplication aux collaborateurs) En coordination avec le Responsable Fraude externe aux moyens de paiement (chèques ; virements ; cartes bancaires) : - Il s'assure que le pilotage de l'ensemble du dispositif de la fraude externe est bien mis en place - Il s'assure que l'animation, la dissuasion, la prévention, la détection, le traitement et la gestion sont bien réalisés Le Contrôle périodique a, dans ses missions, de s'assurer de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture)

	mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe.
MISSIONS	Réunir les acteurs de la Caisse régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la fraude externe.
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directrice Risques et Conformité Directeur Bancaire et Assurance Directeur Commercial Responsable Conformité Responsable Contrôle Central des Risques Responsables Audit Responsable en charge des Réclamations Responsable Direction Commerciale Ouest ou Est en charge de la Conformité Responsable Recouvrement Responsables en charge de la Fraude aux moyens de paiement Directeur Banque Chalus ou son représentant
PRESIDENCE	Directrice Risques et Conformité Directeur Bancaire et Assurance
SECRETARIAT	Responsable Conformité

Comité d'Audit du Conseil d'administration

OBJET	Le Comité d'Audit, agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, et a pour objet l'examen des comptes et du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, et le suivi des missions du contrôle périodique.
MISSIONS	Intervenants / Participants : Directeur Financier Commissaires aux comptes Directrice Risques et Conformité Responsable de l'Audit interne En application des dispositions du Code de commerce, le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi : - du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ; - du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse ; - de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse. En matière de contrôle financier et comptable, le Comité d'Audit aura en particulier pour mission : - d'analyser de manière semestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse, avant que le Conseil n'en soit saisi ; - d'émettre une recommandation au Conseil relative aux Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ; - d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil ; - de s'assurer, et après en avoir préalablement informé le Conseil, que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière ; - de s'assurer auprès des Commissaires aux comptes de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse ; - d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes de la Caisse.
FONCTIONNEMENT	Au moins deux fois par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil. Ordre du jour établi par le Président, sur proposition du Secrétaire.
MEMBRES	5 membres choisis exclusivement parmi les Administrateurs du Conseil qui les désigne.
PRESIDENCE	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus
SECRETARIAT	Directeur Financier

Comité des Risques du Conseil d'administration

Les informations qualitatives relatives au Comité des Risques du Conseil d'administration sont traitées dans la partie « 4.1.3 Publication des accords de gouvernance (EU OVB) ».

Comité des Nominations du Conseil d'administration

Les informations qualitatives relatives au Comité des Nominations du Conseil d'administration sont traitées dans la partie « 4.1.3 Publication des accords de gouvernance (EU OVB) ».

Comité Suivi des risques de crédit du Conseil d'administration

OBJET	Suivi des risques de crédit par des représentants du Conseil d'administration de la Caisse régionale.
MISSIONS	Avoir une vision la plus large et la plus précise possible sur les risques de contreparties et leur traitement par les différentes unités de la Caisse régionale.
FONCTIONNEMENT	Semestriel
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration Directeur Développement Crédits Directrice Risques et Conformité Responsable de l'unité Engagements Responsable de l'unité Contrôle Central des Risques
PRESIDENCE	Administrateur choisi par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
SECRETARIAT	Directeur Développement Crédits

Comité des Rémunérations (article 104 arr. 3.11.2014) (obligatoire)

Cette mission est exercée par un Comité au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Comité des Engagements du Conseil d'administration

OBJET	Le Conseil constitue un Comité des Engagements conformément à l'article R. 512-9 du Code monétaire et financier et aux statuts de la Caisse.
MISSIONS	Le Comité des Engagements a pour mission d'arrêter les décisions sur les dossiers de prêts qui lui sont présentés dans les limites définies par le Conseil et figurant dans la Politique crédit de la Caisse régionale. Le Comité des Engagements prend ses décisions conformément aux dispositions de la Politique crédit.
FONCTIONNEMENT	Le fonctionnement du Comité est décrit dans la Politique crédit de la Caisse, validée a minima annuellement par le Conseil d'administration. Le Comité des Engagements se réunit généralement selon une périodicité hebdomadaire.
MEMBRES	Le Comité des Engagements intègre la présence de 6 administrateurs minimum et 10 maximum ainsi qu'a minima un membre de l'équipe de direction (en priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction) et/ou un membre de la Direction générale.
PRESIDENCE	Un administrateur présent
SECRETARIAT	En priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction

Comité Pilotage Réglementation Finance Durable

OBJET	Ce comité de pilotage a pour objets principaux de permettre à la Caisse régionale et ses entités : - de se conformer aux réglementations en cohérence avec les engagements volontaires : respecter les exigences des régulateurs et superviseurs - d'opérationnaliser les *reporting* extra-financiers en cohérence avec la stratégie ESG - de prendre en compte la vision métier et coconstruire avec les filiales et les CRCA en tenant compte de l'impact de la mise en œuvre sur les métiers et la relation client - de promouvoir la mutualisation des efforts (Data ESG) et l'optimisation en capitalisant sur les travaux menés en central pour faciliter l'acculturation puis l'opérationnalisation des évolutions - d'organiser et suivre l'acculturation des parties prenantes et ensemble des collaborateurs aux différents chantiers RFD.
MISSIONS	Parmi les missions, il y a notamment le suivi, le pilotage et la prise de décision sur : - le programme Règlementation Finance Durable - l'organisation programme règlementation durable groupe CACF - le suivi des directives EBA (Autorité Bancaire Européenne) - le suivi des attentes BCE - le suivi des actions en cours - le suivi des risques climatiques physiques - la mise à jour annuelle des risques climatiques de transition - le suivi de la mise en œuvre d'autres règlementations telles que taxonomie, Pilier 3 ESG, la CSRD, MIFID II, Actifs/passifs durables, *Greenwashing*. - le suivi de l'actualité NZ - la validation des différents *reporting* du domaine.
FONCTIONNEMENT	Bimestriel
MEMBRES	Directeurs généraux adjoints Directeur général délégué Directrice Risques et Conformité (DRFGR – DRFVC) Responsable de la Conformité et Sécurité financière Fraude Responsable du Contrôle Central des Risques Responsable du Contrôle de gestion Responsable du Juridique Responsable de la RSE Responsable des Engagements Responsable de la Comptabilité Responsable de la Formation RH Directeur filiale Banque Chalus
PRESIDENCE	Directeur général adjoint
SECRETARIAT	Responsable Contrôle Central des Risques

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des Risques et Conformité et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

4.1.2.3 Portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques

METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES DE CREDIT

LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE), soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande

clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies, entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non *clearés* selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations règlementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

Le Groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA).

INDICATEURS

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress.

Les *stress scenarios*

Les *stress scenarios*, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Pour donner suite à la lettre jaune 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole S.A. est appliqué à l'ensemble des portefeuilles.

- Le « stress Groupe » est appliqué au portefeuille Juste Valeur par Résultat (JVR) et au portefeuille Coût Amorti (CAM) : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, *corporate* et bancaires.
- Le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (*spread* de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long.

Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du Groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a adopté la méthode standard de calcul de sa CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire *(Prudent Valuation)* à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « *Common Equity Tier One* ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de 14,98 millions d'euros pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

DISPOSITIF DE MESURE ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Les informations qualitatives relatives au dispositif de mesure et d'encadrement du risque de taux d'intérêt global sont traitées dans la partie « 6. Risques de taux d'intérêt global ».

METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTEME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

La méthode AMA (*Advanced Measurement Approach*) de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

Enfin, la gestion des risques repose également sur un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239).

4.1.2.4 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de

l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Fonctions Risques et controles permanents centrales de Credit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et controles permanents deconcentrees, au niveau de chacun des metiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR), se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) Groupe aux Directeurs Responsables de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques

sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le *reporting* des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

4.1.2.5 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général. Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne est distinct du comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels, climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage et Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

4.1.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit

GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.1.3 Publication des accords de gouvernance (EU OVB)

La gouvernance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est basée sur deux instances complémentaires qui travaillent en étroite collaboration :

- Le **Conseil d'administration**, organe délibérant, sous la responsabilité de la Présidente Chantal DEBOST
- Le **Comité de direction**, organe exécutif, piloté par le Directeur Général, Frédéric BARAUT.

4.1.3.1 Le Conseil d'administration

- Présidente : Chantal DEBOST
- Composé de 20 administrateurs, élus notamment par les Présidents de Caisses locales pour 3 ans (stricte parité hommes/femmes).
- Renouvelable par tiers chaque année.

- Les cinq départements du territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France (Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Puy-de-Dôme) sont représentés égalitairement chacun par 4 membres.
- Le bureau est composé de 10 membres élus en son sein par le Conseil d'administration. Renouvelé chaque année, il est animé par la Présidente du Conseil d'administration, assistée de 5 vice-présidents issus chacun d'un des cinq départements de la Caisse régionale.

4.1.3.2 Le Comité de direction

Le Comité de direction assure, sous la responsabilité des dirigeants effectifs (Directeur général et Directeurs généraux adjoints), la direction exécutive et opérationnelle de la banque.

Il met en application les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

Le Comité de direction de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est composé de 13 membres :

- Directeur Général : Frédéric BARAUT (mandataire social nommé par le Conseil d'administration)
- Directrice Générale Adjointe : Murielle ANWEILER
- Directeur Général Adjoint : Jean-Claude MAZZA
- Directrice Risques et Conformité : Cristelle BERNHARD
- Directeur : Jean-Luc BEYER
- Directeur Entreprises et Banque Privée : Filipe BORGES
- Directeur Bancaire et Assurances : Yassine CHAIB
- Directeur Ressources Humaines et Marketing : Emmanuel CHARRITTON
- Directeur Développement Crédits : Virgile CHEVALLIER
- Directeur Immobilier et Logistique : Gilles CORTAIX
- Directrice Commerciale Ouest : Fouzia FATMI
- Directeur Commercial Est : Patrice LATO
- Directeur Financier : Didier RAMOND

4.1.3.3 Le Comité des Nominations du Conseil d'administration

OBJET	Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015, mis en place le « Comité des Nominations », conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier. A l'égard des dirigeants effectifs de la Caisse régionale, le Comité des Nominations a un rôle d'examen de la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination de ces personnes et recommandations sur cette politique. Vis-à-vis du Conseil d'administration et des membres du Conseil, il a un rôle d'évaluation, tant sur le plan collectif s'agissant d'un organe collégial (structure, taille, composition, compétence, efficacité) que sur le plan individuel (connaissance, expérience, disponibilité … de chaque administrateur), avec un rôle d'identification et de recommandation.
MISSIONS	Le Comité des Nominations est, notamment, chargé : - de préciser les missions ; qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ; - d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ; - d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ; - de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil d'administration et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif ; - d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ; - de vérifier que la nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse régionale ou leur révocation ainsi que la révocation du responsable de la fonction de gestion des Risques sont mises en œuvre dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ; - de s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse. A l'exception de la représentation équilibrée hommes/femmes où la loi lui donne le pouvoir de fixer des objectifs, le Comité des Nominations ne prend pas de décisions : il soumet ses recommandations au Conseil d'administration.
FONCTIONNEMENT	Deux fois par an, en amont puis en aval de l'Assemblée générale. La première réunion ayant notamment pour mission d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration.
PRESIDENCE	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus
SECRETARIAT	Directeur Ressources Humaines

4.1.3.4 Le Comité des Risques du Conseil d'administration

OBJET	Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, et a pour objet de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie de la Caisse et l'appétence en matière de Risques actuels et futurs.
MISSIONS	Intervenants / Participants : Directrice Risques et Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et Sécurité financière Fraude Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Délégué à la protection des données A ce titre, le Comité des Risques est notamment chargé : - de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ; - d'assister le Conseil dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie Risques de la Caisse par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des Risques ; - d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des Risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les Risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ; - d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des Risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ; Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission : - de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et règlementaires, françaises ou étrangères ; - d'examiner la bonne application des recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. en matière de contrôle interne ; - de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil ; - d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux Risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ; - de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ; - de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'Audit annuel et de la synthèse des principales missions d'Audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externe réalisées au sein de (ou par) la Caisse ; - de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les Risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ; - de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des Risques majeurs. Le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse en matière de Risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de Risques.
FONCTIONNEMENT	4 fois par an, à l'issue de chaque période d'examen semestriel des résultats du contrôle interne
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration
PRESIDENCE	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus
SECRETARIAT	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D. RFGR) et Directeur Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D. RFVC)

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD) :** probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes :** montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF) :** rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL) :** le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA) :** le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur :** dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit :** évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

4.2.1 INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

4.2.1.1 Profil de risque de crédit

L'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement adapté.

Le profil de risque est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Pour l'année 2024, le Conseil d'administration a été informé :

- du dépassement du seuil d'alerte des *Corporate* à Effet de Levier (CEL) pour lesquels :
  - le montant des expositions de la Caisse régionale est supérieur à 5 millions d'euros,
  - sur les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros,
  - et dont la rentabilité est insuffisante.
- que les seuils quantitatif (98%) et qualitatif (95%) de révision du KYC n'ont pas été atteints.

4.2.1.2 Stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque

PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué.

MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.2.1.3 Structure et organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

4.2.1.4 Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels, climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

4.2.2 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2024		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
(en milliers d'euros)									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	99 729	105 534	105 534	105 534	(5 374)	(49 969)	112 410	39 715
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	-	-	-	-	-	-	-	-
040	*Établissements de crédit*	-	-	-	-	-	-	-	-
050	*Autres entreprises financières*	2 573	11 065	11 065	11 065	(17)	(4 167)	7 730	5 704
060	*Entreprises non financières*	40 320	42 041	42 041	42 041	(2 890)	(19 688)	44 023	16 679
070	*Ménages*	56 836	52 428	52 428	52 428	(2 467)	(26 114)	60 657	17 332
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	9 380	4 675	4 675	4 675	(783)	(3 075)	3 311	152
100	***Total***	**109 109**	**110 209**	**110 209**	**110 209**	**(6 157)**	**(53 044)**	**115 721**	**39 867**

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOUR DE RETARD (CQ3)

31/12/2024		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en milliers d'euros)													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	284 698	284 698	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	24 303 468	24 261 958	41 510	427 047	229 480	22 854	43 341	39 019	41 764	17 900	32 689	426 956
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	1 332 075	1 332 075	-	200	200	-	-	-	-	-	-	200
040	*Établissements de crédit*	1 806 096	1 806 096	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	*Autres entreprises financières*	729 696	729 538	158	20 280	7 081	1 065	3 533	3 283	3 393	1 352	573	20 280
060	*Entreprises non financières*	5 785 958	5 765 178	20 780	171 921	76 371	8 217	22 209	22 097	19 813	10 683	12 531	171 830
070	*Dont PME*	5 392 579	5 384 538	8 041	165 607	71 733	8 217	22 209	20 478	19 756	10 683	12 531	165 516
080	*Ménages*	14 649 643	14 629 071	20 572	234 646	145 828	13 572	17 599	13 639	18 558	5 865	19 585	234 646
090	Titres de créance	2 266 970	2 266 970	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	*Administrations publiques*	2 065 554	2 065 554	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	*Établissements de crédit*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	*Autres entreprises financières*	180 916	180 916	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	*Entreprises non financières*	20 500	20 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	10 429 625			22 257								22 257

31/12/2024		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en milliers d'euros)													
160	*Banques centrales*	-			-								-
170	*Administrations publiques*	48 143			-								-
180	*Établissements de crédit*	7 134 745			-								-
190	*Autres entreprises financières*	134 354			300								300
200	*Entreprises non financières*	2 150 167			14 918								14 918
210	*Ménages*	962 216			7 039								7 039
220	***Total***	**37 284 761**	**26 813 626**	**41 510**	**449 304**	**229 480**	**22 854**	**43 341**	**39 019**	**41 764**	**17 900**	**32 689**	**449 213**

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2024		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
(en milliers d'euros)				Dont en défaut				
010	***Expositions au bilan***	**26 997 484**	**427 047**	**426 956**	**26 805 654**	**(450 881)**		**-**
030	*Royaume uni*	10 354	34	34	10 354	(31)		-
040	*Pays-Bas*	132 541	89	89	132 541	(129)		-
050	*Luxembourg*	1 620	-	-	916	(2)		-
060	*Suede*	804	-	-	804	-		-
070	*Autres pays*	-	-	-	-	-		-
080	***Expositions hors bilan***	**10 451 882**	**22 257**	**22 257**			**45 839**	
090	*France*	10 180 724	22 256	22 256			45 529	
090	*Monaco*	4	-	-			-	
100	*Royaume uni*	44 311	-	-			-	
110	*Japon*	13	-	-			-	
120	*Luxembourg*	3 039	-	-			-	
130	*Etats-Unis*	1 038	-	-			-	
140	*Autres pays*	95	-	-			-	
150	***Total***	**37 449 366**	**449 304**	**449 213**	**26 805 654**	**(450 881)**	**45 839**	**-**

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2024		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes				
				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
(en milliers d'euros)							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 054 959	40 002	40 002	1 054 959	(69 368)	-
020	Industries extractives	4 406	44	44	4 406	(173)	-
030	Industrie manufacturière	344 603	18 458	18 458	344 603	(14 665)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	513 104	6 023	6 023	513 104	(11 398)	-
050	Production et distribution d'eau	41 085	2 477	2 477	41 085	(2 575)	-
060	Construction	245 099	12 256	12 218	245 099	(16 185)	-
070	Commerce	741 205	23 971	23 918	741 205	(24 067)	-
080	Transport et stockage	80 128	2 164	2 164	80 128	(2 469)	-
090	Hébergement et restauration	207 267	14 752	14 752	207 267	(16 992)	-
100	Information et communication	19 086	2 385	2 385	19 086	(1 538)	-
110	Activités financières et d'assurance	29 967	398	398	29 967	(625)	-
120	Activités immobilières	1 680 896	24 146	24 146	1 680 896	(39 078)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	462 229	12 547	12 547	462 229	(11 711)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	147 632	4 814	4 814	147 632	(2 407)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	198 668	-	-	198 668	(472)	-
160	Enseignement	7 167	841	841	7 167	(785)	-
170	Santé humaine et action sociale	111 610	2 602	2 602	111 610	(1 312)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	34 245	1 023	1 023	34 245	(1 625)	-
190	Autres services	34 522	3 018	3 018	32 549	(2 880)	-
200	***Total***	**5 957 878**	**171 921**	**171 830**	**5 955 905**	**(220 325)**	**-**

EVALUATION DES GARANTIES - PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties - prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2024		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
(en milliers d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	284 698	284 698	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	24 303 468	20 950 682	3 350 813	427 047	91	426 956	(210 643)	(80 714)	(129 929)	(239 075)	(20)	(239 055)	-	14 508 826	137 076
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	1 332 075	1 313 697	18 378	200	-	200	(1 068)	(919)	(149)	(200)	-	(200)	-	13 701	-
040	*Établissements de crédit*	1 806 096	1 806 096	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
050	*Autres entreprises financières*	729 696	553 281	176 415	20 280	-	20 280	(11 971)	(4 686)	(7 285)	(10 534)	-	(10 534)	-	223 420	7 530
060	*Entreprises non financières*	5 785 958	4 683 655	1 100 330	171 921	91	171 830	(115 411)	(48 676)	(66 735)	(104 914)	(20)	(104 894)	-	2 618 027	47 021
070	*Dont PME*	5 392 579	4 389 462	1 003 117	165 607	91	165 516	(108 211)	(47 901)	(60 310)	(101 805)	(20)	(101 785)	-	2 481 149	43 004
080	*Ménages*	14 649 643	12 593 953	2 055 690	234 646	-	234 646	(82 192)	(26 432)	(55 760)	(123 427)	-	(123 427)	-	11 653 678	82 525
090	Titres de créance	2 266 970	2 077 113	-	-	-	-	(1 163)	(1 163)	-	-	-	-	-	-	-
100	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	*Administrations publiques*	2 065 554	2 065 554	-	-	-	-	(1 158)	(1 158)	-	-	-	-	-	-	-
120	*Établissements de crédit*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	*Autres entreprises financières*	180 916	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2024		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en milliers d'euros)			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
140	*Entreprises non financières*	20 500	11 559	-	-	-	-	(5)	(5)	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	10 429 625	10 126 676	302 949	22 257	-	22 257	(30 971)	(14 161)	(16 810)	(14 868)	-	(14 868)	-	328 567	3 297
160	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	*Administrations publiques*	48 143	48 143	-	-	-	-	(23)	(23)	-	-	-	-	-	10	-
180	*Établissements de crédit*	7 134 745	7 134 745	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	*Autres entreprises financières*	134 354	93 972	40 382	300	-	300	(950)	(441)	(509)	(300)	-	(300)	-	5 855	-
200	*Entreprises non financières*	2 150 167	1 965 234	184 933	14 918	-	14 918	(24 225)	(10 684)	(13 541)	(10 227)	-	(10 227)	-	160 700	2 336
210	*Ménages*	962 216	884 582	77 634	7 039	-	7 039	(5 773)	(3 013)	(2 760)	(4 341)	-	(4 341)	-	162 002	961
220	***Total***	**37 284 761**	**33 439 169**	**3 653 762**	**449 304**	**91**	**449 213**	**(242 777)**	**(96 038)**	**(146 739)**	**(253 943)**	**(20)**	**(253 923)**	**-**	**14 837 393**	**140 373**

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2024		Valeur exposée au risque nette					
(en milliers d'euros)		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	-	3 494 765	8 946 120	11 789 348	50 563	24 280 796
2	Titres de créance	-	90 968	337 688	1 656 235	180 916	2 265 807
3	***Total***	**-**	**3 585 733**	**9 283 808**	**13 445 583**	**231 479**	**26 546 603**

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2024		Valeur comptable brute
(en milliers d'euros)		
010	***Stock initial de prêts et avances non performants***	414 868
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	237 731
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(225 552)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	***Stock final de prêts et avances non performants***	427 047

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumulés correspondants ».

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2024		Sûretés obtenues par prise de possession	
(en milliers d'euros)		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	66	(66)
030	*Biens immobiliers résidentiels*	-	-
040	*Biens immobiliers commerciaux*	-	-
050	*Biens meubles (automobiles, navires, etc.)*	-	-
060	*Actions et titres de créance*	-	-
070	*Autres sûretés*	66	(66)
080	***Total***	**66**	**(66)**

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION - VENTILATION PAR PÉRIODE (EU CQ8)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garanties obtenues par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période ».

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

RISQUE DE CREDIT ET ETAPES DE DEPRECIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

DEFINITION DU DEFAUT

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

LA NOTION DE PERTE DE CREDIT ATTENDUE « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer un ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DEGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CREDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stage*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking Local*, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1 - Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30 bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure à 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2 - Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande

clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.

- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTES FINANCIERES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;

- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

IRRECOUVRABILITE

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

A noter que le Groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées.

APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES RETENUS AU QUATRIEME TRIMESTRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain, difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net

fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipée n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réponses des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des *Fed Funds* devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (*US Treasuries*) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du *Bund* (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart *OAT-Bund* à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le *spread* se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non *core* ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du *Bund* (qui reste cependant inférieur de 20 pb au *swap* 10 ans), accompagnée d'un écartement des *spreads* de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseurs des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réponse des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de *swap* 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des *spreads* France et Italie (à 140 et 240 pb vs *Bund*). Les *spreads corporate* s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR).

Evolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

ANALYSE DE SENSIBILITE DES SCENARIOS MACROECONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL *STAGES 1 ET 2*) SUR LA BASE DES PARAMETRES CENTRAUX :

SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a enregistré des dotations pour un montant de 28 millions d'euros concernant le risque avéré *Stage 3* contre 28 millions d'euros en 2023.

EVOLUTION DES ECL

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

Le total des encours sains est en progression sur 2024 de +2,10 %, résultant de la hausse de l'encours global de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France de +2,87 % sur 1 an.

Les encours sensibles ont augmenté de 29,39 % sur 1 an, tandis que les encours en défaut ont progressé de 3,19 % sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire et Ukrainienne.

Les segments de notation principalement touchés par la montée du défaut concernent les segments des particuliers (+5,75 %), des professionnels (+20,13 %) et des agriculteurs (+7,36 %).

Evolution des ECL

Les ajustements sur les provisions IFRS en 2024 ont consisté à :

- créer une nouvelle filière « Immobilier » au 1er semestre 2024 ;
- maintenir un niveau de provisionnement forfaitaire sur les filières Agriculture ;
- adapter le provisionnement de la filière CHR, en reprenant la provision spécifique COVID et en ramenant les chocs à des niveaux classiques ;
- enregistrer un complément de provisions sur des dossiers entreprises sains dégradés.

La couverture du *Stage 3* est de 56,17% au 31 décembre 2024 contre 56,06% au 31 décembre 2023.

RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles « Entreprises » des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

4.2.3 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » et « Établissements », le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable.

S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EU CR4)

31/12/2024		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions *(en milliers d'euros)*		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	138 784	-	138 784	-	168 663	121,53%
2	Administrations régionales ou locales	21	-	21	-	4	20,01%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	209 882	3 275	209 882	3 275	5 875	2,76%
7	Entreprises	104 219	157 481	104 219	157 481	258 350	98,72%
8	Clientèle de détail	5 122	734	5 122	734	4 392	75,00%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	1 848	-	1 848	-	2 772	150,00%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	111 018	-	111 018	-	59 760	53,83%
15	Actions	-	-	-	-	-	0,00%
16	Autres éléments	378 218	-	378 218	-	314 111	83,05%
17	**Total**	**949 112**	**161 490**	**949 112**	**161 490**	**813 928**	**73,29%**

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2024 Catégories d'expositions *(en milliers d'euros)*		Pondération de risque															Total	Dont non notées
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
1	Administrations centrales ou banques centrales	71 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67 465	-	-	-	138 784	138 784
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21	21
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	183 780	-	-	-	29 376	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	213 157	213 157
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	261 700	-	-	-	-	-	261 700	261 700
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	5 855	-	-	-	-	-	-	5 855	5 855
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 848	-	-	-	-	1 848	1 848
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	9 369	-	-	357	21 149	-	51 247	-	-	28 136	706	-	-	54	-	111 018	94 348
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	64 107	-	-	-	-	-	-	-	-	314 111	-	-	-	-	-	378 218	378 218
17	**Total**	**328 575**	**-**	**-**	**357**	**50 547**	**-**	**51 247**	**-**	**5 855**	**603 947**	**2 554**	**67 465**	**-**	**54**	**-**	**1 110 602**	**1 093 932**

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% à fin 2024 comme à fin 2023. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

4.2.4 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Actifs autres que des obligations de crédit » ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions « Administrations centrales et banques centrales », « Établissements », « Entreprises » et « Clientèle de détail » sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions « Actions » sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition « Actions » hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions « Actifs autres que des obligations de crédit » sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent

dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le Groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres à une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation (« RUN ») ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques…).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notations internes avancées », une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l’article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie « Gestion des risques – Risque de Crédit - Méthodologies et systèmes de mesure des risques ».

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	2 446 372	61 953	31,08%	2 619 241	0,00%	-	45,00%	2.5	77 936	2,98%	44	(1 348)
	0,00 à <0,10	2 446 372	61 953	31,08%	2 619 241	0,00%	-	45,00%	2.5	77 936	2,98%	44	(1 348)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	7 533	109	75,00%	7 615	0,45%	-	35,94%	2.5	4 275	56,14%	12	(1)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	3 382	-	0,00%	3 382	1,29%	-	45,00%	2.5	3 574	1.05651	20	(14)
	0,75 à <1,75	3 382	-	0,00%	3 382	1,29%	-	45,00%	2.5	3 574	1.05651	20	(14)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	904	300	75,00%	1 129	3,00%	-	45,00%	2.5	1 537	136,14%	15	(2)
	2,5 à <5	904	300	75,00%	1 129	3,00%	-	45,00%	2.5	1 537	136,14%	15	(2)
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 458 192	62 362	31,37%	2 631 367	0,01%	-	44,97%	2.5	87 322	3,32%	92	(1 365)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	3 145 121	112 003	40,87%	3 437 715	0,03%	-	18,90%	2.5	224 937	6,54%	201	(1 053)
	0,00 à <0,10	3 145 121	112 003	40,87%	3 437 715	0,03%	-	18,90%	2.5	224 937	6,54%	201	(1 053)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	26 921	7 392	70,39%	32 897	0,17%	-	45,00%	2.5	13 856	42,12%	25	(40)
	0,25 à <0,50	5 223	196	20,00%	5 262	0,30%	-	45,00%	2.5	3 033	57,64%	7	(11)
	0,50 à <0,75	11 597	103	40,42%	11 373	0,60%	-	45,00%	2.5	9 096	79,98%	31	(167)
	0,75 à <2,50	2 094	-	0,00%	2 094	1,14%	-	45,00%	2.5	2 129	1.01661	11	(17)
	0,75 à <1,75	2 094	-	0,00%	2 094	1,14%	-	45,00%	2.5	2 129	1.01661	11	(17)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	12 900	3 047	75,00%	15 185	3,00%	-	45,00%	2.5	25 801	169,91%	205	-
	2,5 à <5	12 900	3 047	75,00%	15 185	3,00%	-	45,00%	2.5	25 801	169,91%	205	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	2 548	679	75,00%	3 057	20,00%	-	45,00%	2.5	7 721	252,53%	275	(30)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	2 548	679	75,00%	3 057	20,00%	-	45,00%	2.5	7 721	252,53%	275	(30)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	400	-	0,00%	400	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	180	(400)
Sous-total (catégorie d'expositions)		3 206 805	123 420	43,63%	3 507 983	0,08%	-	19,42%	2.5	286 574	8,17%	935	(1 717)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	161 296	566 442	73,99%	544 503	0,05%	-	44,98%	2.5	106 327	19,53%	113	(185)
	0,00 à <0,10	125 396	514 188	73,80%	485 579	0,04%	-	45,00%	2.5	85 451	17,60%	81	(157)
	0,10 à <0,15	35 900	52 255	75,87%	58 924	0,12%	-	44,86%	2.5	20 875	35,43%	32	(28)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	33,33%	-	33,33%	2,00	-	33,33%	-	-
	0,25 à <0,50	122 692	73 085	83,81%	154 603	0,34%	-	44,57%	2.5	93 401	60,41%	234	(895)
	0,50 à <0,75	29 186	3 805	95,70%	32 841	0,60%	-	45,00%	2.5	27 028	82,30%	89	(121)
	0,75 à <2,50	50 720	86 690	95,96%	113 487	1,11%	-	43,37%	2.5	110 083	97,00%	550	(585)
	0,75 à <1,75	49 886	81 881	97,19%	109 046	1,08%	-	43,30%	2.5	104 736	96,05%	512	(577)
	1,75 à <2,5	834	4 809	75,01%	4 441	1,93%	-	44,99%	2.5	5 347	120,41%	38	(8)
	2,50 à <10,00	58 824	54 099	86,58%	53 002	5,79%	-	44,66%	2.5	87 220	164,56%	1 369	(8 736)
	2,5 à <5	22 183	40 490	85,54%	24 800	3,06%	-	44,79%	2.5	34 225	138,01%	340	(782)
	5 à <10	36 641	13 610	89,68%	28 202	8,19%	-	44,54%	2.5	52 995	187,91%	1 029	(7 954)
	10,00 à <100,00	8 656	4 405	94,01%	6 423	19,94%	-	41,89%	2.5	15 102	235,11%	546	(1 726)
	10 à <20	4 053	4 205	96,10%	2 000	15,00%	-	35,00%	2.5	3 729	186,44%	105	(258)
	20 à <30	4 603	200	50,00%	4 423	22,17%	-	45,00%	2.5	11 373	257,12%	441	(1 468)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	14 869	-	0,00%	5 340	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	2 403	(3 504)
Sous-total (catégorie d'expositions)		446 243	788 527	78,39%	910 199	1,31%	-	44,67%	2.5	439 161	48,25%	5 303	(15 752)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	13 430	-	0,00%	13 430	0,05%	-	38,60%	2.5	2 299	17,12%	3	(3)
	0,00 à <0,10	12 127	-	0,00%	12 127	0,04%	-	37,91%	2.5	1 844	15,21%	2	(2)
	0,10 à <0,15	1 303	-	0,00%	1 303	0,12%	-	45,00%	2.5	455	34,94%	1	(1)
	0,15 à <0,25	28 313	-	0,00%	28 313	0,16%	-	45,00%	2.5	11 646	41,13%	20	(37)
	0,25 à <0,50	62 590	3 145	75,00%	62 055	0,30%	-	45,00%	2.5	35 770	57,64%	84	(157)
	0,50 à <0,75	73 511	9 538	86,80%	81 790	0,60%	-	45,00%	2.5	65 418	79,98%	221	(250)
	0,75 à <2,50	15 256	20 645	81,92%	32 170	0,75%	-	45,00%	2.5	28 228	87,75%	109	(108)
	0,75 à <1,75	15 256	20 645	81,92%	32 170	0,75%	-	45,00%	2.5	28 228	87,75%	109	(108)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	2 744	479	75,00%	3 103	3,00%	-	45,00%	2.5	4 224	136,14%	42	(17)
	2,5 à <5	2 744	479	75,00%	3 103	3,00%	-	45,00%	2.5	4 224	136,14%	42	(17)
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	2 204	-	0,00%	2 204	20,00%	-	45,00%	2.5	5 566	252,53%	198	(3)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	2 204	-	0,00%	2 204	20,00%	-	45,00%	2.5	5 566	252,53%	198	(3)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		198 048	33 808	82,56%	223 065	0,67%	-	44,62%	2.5	153 151	68,66%	676	(574)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	19 777	43 120	99,46%	59 086	0,04%	-	45,00%	2.5	8 630	14,61%	11	(66)
	0,00 à <0,10	10 795	40 264	99,48%	52 795	0,03%	-	45,00%	2.5	6 849	12,97%	7	(58)
	0,10 à <0,15	8 982	2 856	99,16%	6 291	0,12%	-	45,00%	2.5	1 782	28,32%	3	(8)
	0,15 à <0,25	694	-	0,00%	694	0,16%	-	45,00%	2.5	214	30,86%	1	-
	0,25 à <0,50	86 449	46 004	74,65%	75 945	0,45%	-	43,88%	2.5	37 977	50,01%	150	(1 022)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	213 403	90 225	91,45%	214 073	1,28%	-	43,18%	2.5	152 931	71,44%	1 183	(3 377)
	0,75 à <1,75	213 403	90 225	91,45%	214 073	1,28%	-	43,18%	2.5	152 931	71,44%	1 183	(3 377)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	175 262	60 490	80,70%	139 863	4,68%	-	43,34%	2.5	153 314	1.09618	2 801	(12 396)
	2,5 à <5	133 004	39 581	88,25%	105 937	3,45%	-	43,92%	2.5	105 210	99,31%	1 599	(3 430)
	5 à <10	42 258	20 909	66,42%	33 926	8,54%	-	41,53%	2.5	48 104	141,79%	1 202	(8 966)
	10,00 à <100,00	21 233	6 541	85,46%	14 620	17,48%	-	42,13%	2.5	22 020	150,61%	1 083	(1 276)
	10 à <20	13 169	1 913	99,98%	5 815	13,00%	-	40,75%	2.5	8 349	143,58%	310	(403)
	20 à <30	8 064	4 628	79,45%	8 805	20,44%	-	43,05%	2.5	13 671	155,26%	773	(873)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	18 014	4 835	99,54%	5 657	100,00%	-	45,96%	2.5	-	0,00%	2 600	(2 188)
Sous-total (catégorie d'expositions)		534 832	251 215	87,16%	509 938	3,51%	-	43,54%	2.5	375 086	73,56%	7 828	(20 325)
Total (toutes catégories d'expositions)		**6 844 120**	**1 259 332**	**74,52%**	**7 782 552**		**-**		**2.5**	**1 341 294**	**17,24%**	**14 834**	**(39 734)**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	239 011	106 177	72,94%	316 458	0,08%	-	44,61%	2.5	86 432	27,31%	117	(291)
	0,00 à <0,10	89 858	76 032	74,56%	146 550	0,04%	-	44,94%	2.5	26 875	18,34%	26	(77)
	0,10 à <0,15	149 153	30 145	68,85%	169 908	0,12%	-	44,33%	2.5	59 558	35,05%	90	(213)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	255 973	114 089	59,39%	323 735	0,37%	-	44,01%	2.5	202 599	62,58%	527	(1 518)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	206 988	67 591	61,30%	248 418	1,15%	-	43,67%	2.5	246 138	99,08%	1 250	(2 656)
	0,75 à <1,75	206 988	67 591	61,30%	248 418	1,15%	-	43,67%	2.5	246 138	99,08%	1 250	(2 656)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	140 397	62 239	72,17%	185 317	3,69%	-	44,53%	2.5	264 925	142,96%	3 030	(5 186)
	2,5 à <5	118 824	56 991	72,04%	159 880	3,00%	-	44,68%	2.5	218 448	136,63%	2 143	(3 413)
	5 à <10	21 573	5 248	73,63%	25 437	8,00%	-	43,61%	2.5	46 477	182,72%	887	(1 773)
	10,00 à <100,00	11 970	1 232	75,00%	12 894	17,07%	-	44,34%	2.5	31 047	240,79%	973	(1 388)
	10 à <20	8 548	712	75,00%	9 082	15,00%	-	44,82%	2.5	21 600	237,85%	611	(633)
	20 à <30	3 422	519	75,00%	3 812	22,00%	-	43,18%	2.5	9 446	247,81%	362	(755)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	5 805	249	70,06%	5 980	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	2 691	(5 404)
Sous-total (catégorie d'expositions)		860 144	351 577	66,18%	1 092 802	1,77%	-	44,21%	2.5	831 142	76,06%	8 588	(16 444)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	193 308	19 740	68,01%	206 749	0,11%	-	44,02%	2.5	50 558	24,45%	103	(145)
	0,00 à <0,10	27 315	3 290	75,00%	29 782	0,05%	-	43,82%	2.5	4 658	15,64%	6	(14)
	0,10 à <0,15	165 993	16 450	66,62%	176 967	0,12%	-	44,05%	2.5	45 900	25,94%	97	(132)
	0,15 à <0,25	123 344	10 652	75,00%	131 338	0,22%	-	44,95%	2.5	44 281	33,72%	129	(248)
	0,25 à <0,50	431 791	61 647	66,72%	472 927	0,38%	-	42,91%	2.5	208 018	43,99%	774	(2 958)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	914 170	152 902	67,53%	1 017 465	1,14%	-	43,01%	2.5	697 435	68,55%	4 990	(10 837)
	0,75 à <1,75	898 823	152 165	67,50%	1 001 548	1,13%	-	42,97%	2.5	684 565	68,35%	4 844	(10 503)
	1,75 à <2,5	15 346	736	75,00%	15 917	2,04%	-	45,00%	2.5	12 869	80,85%	146	(334)
	2,50 à <10,00	396 941	50 152	67,53%	430 846	4,26%	-	42,49%	2.5	416 997	96,79%	7 786	(13 362)
	2,5 à <5	303 686	37 436	67,97%	329 142	3,11%	-	42,64%	2.5	298 307	90,63%	4 366	(7 600)
	5 à <10	93 256	12 716	66,24%	101 704	8,01%	-	41,99%	2.5	118 690	116,70%	3 420	(5 762)
	10,00 à <100,00	32 088	2 950	65,72%	34 055	18,48%	-	43,42%	2.5	55 372	162,60%	2 722	(2 142)
	10 à <20	17 948	1 911	67,86%	19 274	15,88%	-	44,34%	2.5	33 235	172,44%	1 357	(1 669)
	20 à <30	14 140	1 038	61,78%	14 782	21,87%	-	42,22%	2.5	22 137	149,76%	1 364	(473)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	54 809	6 105	56,86%	58 280	100,00%	-	44,29%	2.5	1 489	2,56%	25 811	(50 574)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 146 452	304 147	67,43%	2 351 661	4,12%	-	43,13%	2.5	1 474 151	62,69%	42 314	(80 266)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	16 995	392 271	186,33%	747 920	0,05%	-	28,52%	1,00	7 626	1,02%	109	(29)
	0,00 à <0,10	8 061	317 498	184,48%	593 777	0,04%	-	28,55%	1,00	4 512	0,76%	60	(14)
	0,10 à <0,15	8 934	74 773	194,19%	154 144	0,11%	-	28,38%	1,00	3 115	2,02%	49	(15)
	0,15 à <0,25	7 826	41 670	199,64%	91 017	0,21%	-	28,27%	1,00	3 060	3,36%	54	(19)
	0,25 à <0,50	6 593	24 211	203,54%	55 877	0,39%	-	27,99%	1,00	3 059	5,47%	61	(24)
	0,50 à <0,75	5 127	8 948	219,74%	24 790	0,73%	-	27,11%	1,00	2 157	8,70%	49	(19)
	0,75 à <2,50	10 610	17 922	231,76%	52 154	1,49%	-	27,58%	1,00	7 860	15,07%	213	(81)
	0,75 à <1,75	10 326	16 583	233,09%	48 987	1,46%	-	27,50%	1,00	7 225	14,75%	195	(73)
	1,75 à <2,5	284	1 339	215,32%	3 168	2,04%	-	28,76%	1,00	635	20,05%	19	(8)
	2,50 à <10,00	9 698	7 486	308,93%	32 838	5,30%	-	27,39%	1,00	11 944	36,37%	477	(147)
	2,5 à <5	7 135	5 361	307,56%	23 628	4,26%	-	27,22%	1,00	7 508	31,77%	274	(85)
	5 à <10	2 563	2 126	312,36%	9 210	7,96%	-	27,81%	1,00	4 436	48,17%	203	(61)
	10,00 à <100,00	2 470	1 705	298,90%	7 578	21,21%	-	28,94%	1,00	5 803	76,57%	499	(101)
	10 à <20	1 730	1 238	328,64%	5 802	15,61%	-	27,81%	1,00	4 034	69,52%	252	(72)
	20 à <30	420	91	524,94%	906	29,05%	-	27,24%	1,00	780	86,05%	72	(18)
	30,00 à <100,00	320	376	146,11%	869	50,41%	-	38,20%	1,00	989	113,76%	175	(11)
	100,00 (défaut)	1 488	839	0,01%	1 488	100,00%	-	28,92%	1,00	274	18,44%	430	(1 254)
Sous-total (catégorie d'expositions)		60 806	495 052	192,47%	1 013 663	0,65%	-	28,35%	1,00	41 784	4,12%	1 893	(1 674)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 180 197	35 664	111,09%	1 220 425	0,07%	-	18,55%	1,00	43 246	3,54%	153	(400)
	0,00 à <0,10	761 393	20 649	110,56%	784 484	0,04%	-	17,83%	1,00	18 208	2,32%	55	(151)
	0,10 à <0,15	418 804	15 016	111,82%	435 941	0,11%	-	19,84%	1,00	25 038	5,74%	98	(249)
	0,15 à <0,25	350 467	8 910	116,13%	361 244	0,22%	-	22,10%	1,00	36 663	10,15%	174	(316)
	0,25 à <0,50	196 885	5 929	109,23%	203 774	0,40%	-	21,68%	1,00	29 649	14,55%	175	(459)
	0,50 à <0,75	81 898	1 801	105,08%	84 203	0,73%	-	24,81%	1,00	19 637	23,32%	153	(331)
	0,75 à <2,50	165 272	5 403	112,41%	172 753	1,44%	-	22,96%	1,00	49 092	28,42%	586	(1 296)
	0,75 à <1,75	156 379	5 221	112,85%	163 638	1,41%	-	23,04%	1,00	46 378	28,34%	546	(1 198)
	1,75 à <2,5	8 893	181	100,00%	9 114	2,04%	-	21,51%	1,00	2 714	29,77%	40	(98)
	2,50 à <10,00	92 140	3 754	102,71%	99 511	5,30%	-	24,51%	1,00	38 896	39,09%	1 307	(2 153)
	2,5 à <5	66 089	1 364	104,23%	69 668	4,20%	-	24,43%	1,00	26 424	37,93%	719	(1 180)
	5 à <10	26 052	2 391	101,85%	29 843	7,86%	-	24,69%	1,00	12 473	41,80%	587	(973)
	10,00 à <100,00	24 046	1 227	101,20%	30 756	21,49%	-	26,33%	1,00	19 093	62,08%	1 802	(1 530)
	10 à <20	17 903	762	101,93%	20 786	16,02%	-	25,05%	1,00	11 221	53,99%	828	(952)
	20 à <30	3 364	1	100,91%	6 659	29,05%	-	28,92%	1,00	5 218	78,36%	559	(234)
	30,00 à <100,00	2 779	464	100,00%	3 311	40,65%	-	29,21%	1,00	2 654	80,15%	415	(344)
	100,00 (défaut)	43 408	19	0,00%	43 409	100,00%	-	47,84%	1,00	8 179	18,84%	20 768	(27 122)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 134 314	62 708	110,84%	2 216 074	2,74%	-	20,95%	1,00	244 455	11,03%	25 118	(33 607)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	209 352	29 298	146,89%	252 434	0,13%	-	28,67%	1,00	17 677	7,00%	94	(242)
	0,00 à <0,10	-	3	225,67%	7	0,15%	-	29,99%	1,00	-	2,36%	-	-
	0,10 à <0,15	209 352	29 295	146,88%	252 427	0,13%	-	28,67%	1,00	17 677	7,00%	94	(242)
	0,15 à <0,25	566 946	79 444	208,75%	733 135	0,20%	-	19,41%	1,00	47 489	6,48%	290	(9 379)
	0,25 à <0,50	772 916	103 310	201,46%	981 994	0,36%	-	18,20%	1,00	87 625	8,92%	667	(25 576)
	0,50 à <0,75	-	8	225,72%	17	0,70%	-	30,00%	1,00	4	21,34%	-	-
	0,75 à <2,50	691 684	120 391	184,28%	917 967	1,31%	-	22,47%	1,00	178 772	19,48%	2 527	(30 569)
	0,75 à <1,75	512 942	87 668	157,09%	652 855	1,01%	-	26,62%	1,00	144 525	22,14%	1 864	(21 701)
	1,75 à <2,5	178 742	32 723	257,13%	265 112	2,04%	-	12,25%	1,00	34 248	12,92%	663	(8 868)
	2,50 à <10,00	310 749	55 820	192,62%	426 629	5,36%	-	25,90%	1,00	134 437	31,51%	5 998	(17 981)
	2,5 à <5	135 338	23 505	133,44%	168 153	3,80%	-	34,89%	1,00	68 667	40,84%	2 229	(4 883)
	5 à <10	175 411	32 314	235,67%	258 476	6,38%	-	20,05%	1,00	65 770	25,45%	3 769	(13 098)
	10,00 à <100,00	135 295	19 491	250,82%	193 391	17,82%	-	21,15%	1,00	70 926	36,68%	7 913	(18 982)
	10 à <20	120 926	18 039	255,15%	173 087	15,53%	-	20,40%	1,00	58 875	34,02%	5 849	(16 339)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	14 369	1 451	196,97%	20 304	37,29%	-	27,55%	1,00	12 051	59,35%	2 064	(2 643)
	100,00 (défaut)	137 149	12 585	0,01%	137 151	100,00%	-	53,96%	1,00	35 249	25,70%	74 008	(94 524)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 824 090	420 347	189,20%	3 642 718	5,81%	-	22,65%	1,00	572 178	15,71%	91 497	(197 253)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	69 563	1 942	100,00%	71 505	0,13%	-	22,86%	1,00	3 865	5,41%	21	(68)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	69 563	1 942	100,00%	71 505	0,13%	-	22,86%	1,00	3 865	5,41%	21	(68)
	0,15 à <0,25	128 599	2 145	100,00%	130 745	0,21%	-	24,18%	1,00	10 858	8,31%	68	(749)
	0,25 à <0,50	175 978	2 632	100,00%	178 611	0,38%	-	23,29%	1,00	22 014	12,33%	161	(3 293)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	173 657	7 232	100,00%	180 890	1,20%	-	23,85%	1,00	47 311	26,16%	497	(6 293)
	0,75 à <1,75	143 294	6 533	100,00%	149 828	1,02%	-	25,66%	1,00	39 729	26,52%	401	(4 800)
	1,75 à <2,5	30 363	699	100,00%	31 062	2,04%	-	15,15%	1,00	7 583	24,41%	96	(1 493)
	2,50 à <10,00	76 688	3 212	100,00%	79 901	5,44%	-	25,93%	1,00	56 853	71,15%	1 145	(5 091)
	2,5 à <5	38 439	754	100,00%	39 194	3,80%	-	28,74%	1,00	26 091	66,57%	428	(1 843)
	5 à <10	38 249	2 458	100,00%	40 707	7,02%	-	23,23%	1,00	30 762	75,57%	717	(3 248)
	10,00 à <100,00	28 275	877	100,00%	29 153	18,46%	-	21,45%	1,00	27 333	93,76%	1 217	(4 200)
	10 à <20	25 182	754	100,00%	25 937	16,10%	-	20,94%	1,00	23 536	90,74%	908	(3 537)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	3 093	123	100,00%	3 216	37,46%	-	25,59%	1,00	3 797	118,06%	309	(663)
	100,00 (défaut)	23 662	136	0,02%	23 662	100,00%	-	52,75%	1,00	5 650	23,88%	12 481	(12 157)
Sous-total (catégorie d'expositions)		676 423	18 177	99,25%	694 466	5,27%	-	24,79%	1,00	173 883	25,04%	15 590	(31 852)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	7 345 530	137 689	100,00%	7 483 222	0,06%	-	13,84%	1,00	179 720	2,40%	662	(1 632)
	0,00 à <0,10	4 856 435	81 140	100,00%	4 937 576	0,04%	-	13,54%	1,00	77 216	1,56%	246	(646)
	0,10 à <0,15	2 489 096	56 549	100,00%	2 545 646	0,11%	-	14,43%	1,00	102 504	4,03%	416	(985)
	0,15 à <0,25	1 336 113	39 677	100,00%	1 375 791	0,22%	-	15,61%	1,00	98 271	7,14%	469	(1 431)
	0,25 à <0,50	911 578	24 847	100,00%	936 426	0,40%	-	15,53%	1,00	102 706	10,97%	576	(2 392)
	0,50 à <0,75	364 439	13 943	100,00%	378 382	0,73%	-	16,51%	1,00	67 675	17,89%	456	(1 988)
	0,75 à <2,50	801 169	24 063	100,00%	825 233	1,42%	-	16,20%	1,00	223 438	27,08%	1 914	(7 755)
	0,75 à <1,75	760 692	22 814	100,00%	783 507	1,38%	-	16,28%	1,00	210 543	26,87%	1 789	(7 299)
	1,75 à <2,5	40 477	1 248	100,00%	41 725	2,04%	-	14,62%	1,00	12 895	30,90%	124	(457)
	2,50 à <10,00	419 028	10 491	100,00%	429 519	5,23%	-	17,58%	1,00	267 725	62,33%	3 995	(13 373)
	2,5 à <5	297 606	8 716	100,00%	306 322	4,15%	-	17,43%	1,00	170 417	55,63%	2 221	(8 419)
	5 à <10	121 422	1 775	100,00%	123 197	7,91%	-	17,97%	1,00	97 308	78,99%	1 773	(4 955)
	10,00 à <100,00	109 764	2 891	100,00%	112 655	19,58%	-	19,38%	1,00	126 009	111,85%	4 416	(7 214)
	10 à <20	87 967	2 482	100,00%	90 450	16,15%	-	18,81%	1,00	96 807	1.07028	2 756	(5 110)
	20 à <30	11 492	212	100,00%	11 703	29,05%	-	21,68%	1,00	15 845	135,39%	737	(847)
	30,00 à <100,00	10 305	197	100,00%	10 502	38,59%	-	21,72%	1,00	13 357	127,20%	923	(1 256)
	100,00 (défaut)	124 021	678	0,19%	124 021	100,00%	-	28,38%	1,00	22 664	18,27%	35 202	(53 265)
Sous-total (catégorie d'expositions)		11 411 642	254 278	99,73%	11 665 248	1,67%	-	14,79%	1,00	1 088 209	9,33%	47 689	(89 050)
Total (toutes catégories d'expositions)		**20 113 870**	**1 906 287**	**132,56%**	**22 676 631**		**-**		**1.23**	**4 425 801**	**19,52%**	**232 688**	**(450 146)**

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

	(en milliers d'euros)	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	2 477 756	2 646 517	0,15%	99,85%	0,00%
1.1	*Dont Administrations régionales ou locales*		-	100,00%	0,00%	0,00%
1.2	*Dont Entités du secteur public*		419 981	0,21%	99,79%	0,00%
2	Établissements	3 260 656	3 546 006	5,86%	94,14%	0,00%
3	Entreprises	5 488 602	6 178 463	5,31%	94,69%	0,00%
3.1	*Dont Entreprises - financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement*		231 856	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	*Dont Entreprises - financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement*		-	0,00%	0,00%	0,00%
	Dont PME		3 258 978	0,71%	99,29%	0,00%
4	Clientèle de détail	19 232 169	18 363 770	0,02%	99,98%	0,00%
4.1	*dont Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME*		694 601	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	*dont Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME*		11 665 920	0,00%	100,00%	0,00%

	(en milliers d'euros)	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.3	*dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles*		555 858	0,00%	100,00%	0,00%
4.4	*dont Clientèle de détail - autres PME*		3 244 512	0,00%	100,00%	0,00%
4.5	*dont Clientèle de détail - autres non-PME*		2 202 879	0,18%	99,82%	0,00%
5	Actions	971 097	1 065 829	0,00%	100,00%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	378 158	100,00%	0,00%	0,00%
7	**Total**	**31 430 280**	**32 178 742**	**1,62%**	**98,38%**	**0,00%**

4.2.5 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2024.

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	**1 341 294**	**1 341 294**
2	Administrations centrales et banques centrales	87 322	87 322
3	Établissements	286 574	286 574
4	Entreprises	-	-
4.1	*dont Entreprises - PME*	375 086	375 086
4.2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
5	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée**	**967 399**	**967 399**
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8.1	*dont Entreprises - PME*	1 474 151	1 474 151
8.2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
9	Clientèle de détail	41 784	41 784
9.1	*dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière*	173 883	173 883
9.2	*dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière*	1 088 209	1 088 209
9.3	*dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles*	-	-
9.4	*dont Clientèle de détail - PME - Autres*	572 178	572 178
9.5	*dont Clientèle de détail - non-PME - Autres*	244 455	244 455
10	**TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)**	**5 767 095**	**5 767 095**

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'emploie pas de dérivés de crédit comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC).

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2024	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - PME	2 351 661	0,70%	20,05%	14,56%	5,14%	0,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,23%	0,00%	-	1 474 151
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Dont Entreprises - Autres	1 092 802	0,09%	8,44%	4,51%	2,91%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	831 142
Clientèle de détail	3 507 983	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	286 574
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	694 466	0,00%	83,61%	83,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,45%	0,00%	-	173 883
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	11 665 248	0,00%	30,19%	30,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	69,27%	0,00%	-	1 088 209

31/12/2024	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Clientèle de détail - autres PME	3 642 718	0,00%	0,08%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,48%	0,00%	-	572 178
dont Clientèle de détail - autres non-PME	2 216 074	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,54%	0,00%	-	244 455
Total	**3 444 462**	**0,51%**	**16,37%**	**11,37%**	**4,43%**	**0,56%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,84%**	**0,00%**	**-**	**2 305 292**

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2024	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
(en milliers d'euros)	a	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%) b	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%) c	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%) d	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%) e	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%) f	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%) g	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%) h	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%) i	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%) j	Partie des expositions couverte par des garanties (%) k	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%) l	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement) m	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) n
Administrations centrales et banques centrales	2 631 367	0,00%	0,26%	0,00%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	87 322
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - PME	509 938	0,17%	16,67%	15,14%	1,47%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	375 086
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Dont Entreprises - Autres	910 199	0,36%	1,84%	1,13%	0,69%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	439 161
Total	**3 507 983**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**-**	**286 574**

4.2.6 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montant d'exposition pondéré
1	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente**	**5 101 859**
2	Taille de l'actif (+/-)	402 108
3	Qualité de l'actif (+/-)	263 127
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	-
9	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration**	**5 767 095**

Les autres facteurs contribuant aux variations de RWA ne sont pas significatifs.

4.2.7 Résultat du *backtesting*

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le *backtesting* est réalisé en central par Crédit Agricole S.A.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle…).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2024 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ENTREPRISES PME

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	42	-	0,00%	0,11%	0,13%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	42	-	0,00%	0,12%	0,13%	0,00%
	0,15 à <0,25	71	1	1,41%	0,22%	0,22%	0,14%
	0,25 à <0,50	77	1	1,30%	0,38%	0,40%	0,92%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	85	-	0,00%	1,14%	1,14%	2,32%
	0,75 à <1,75	73	-	0,00%	1,13%	1,00%	2,01%
	1,75 à <2,5	12	-	0,00%	2,04%	2,04%	4,18%
	2,50 à <10,00	41	1	2,44%	4,26%	4,86%	5,25%
	2,5 à <5	25	-	0,00%	3,11%	3,80%	1,82%
	5 à <10	16	1	6,25%	8,01%	6,51%	10,60%
	10,00 à <100,00	24	3	12,50%	18,48%	25,64%	11,55%
	10 à <20	13	2	15,39%	15,88%	16,32%	18,75%
	20 à <30	-	-	0,00%	21,87%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	11	1	9,09%	0,00%	36,66%	3,03%
	100,00 (défaut)	7	7	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ENTREPRISES AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,37%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	1,15%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	1,15%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,69%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	17,07%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	15,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	348	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,12%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	348	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,12%
	0,15 à <0,25	820	-	0,00%	0,21%	0,20%	0,17%
	0,25 à <0,50	1 186	4	0,34%	0,38%	0,38%	0,45%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 383	15	1,09%	1,20%	1,25%	1,33%
	0,75 à <1,75	1 031	7	0,68%	1,02%	0,98%	0,99%
	1,75 à <2,5	352	8	2,27%	2,04%	2,04%	2,34%
	2,50 à <10,00	511	24	4,70%	5,44%	5,15%	5,03%
	2,5 à <5	223	7	3,14%	3,80%	3,80%	2,92%
	5 à <10	288	17	5,90%	7,02%	6,19%	6,66%
	10,00 à <100,00	251	63	25,10%	18,46%	18,11%	22,49%
	10 à <20	215	39	18,14%	16,10%	14,87%	17,46%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	36	24	66,67%	37,46%	37,50%	52,55%
	100,00 (défaut)	251	251	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	62 704	28	0,05%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	43 734	11	0,03%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	18 970	17	0,09%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	10 725	29	0,27%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	7 730	22	0,29%	0,40%	0,39%	0,37%
	0,50 à <0,75	3 043	30	0,99%	0,73%	0,73%	0,67%
	0,75 à <2,50	6 466	95	1,47%	1,42%	1,44%	1,47%
	0,75 à <1,75	5 985	85	1,42%	1,38%	1,40%	1,37%
	1,75 à <2,5	481	10	2,08%	2,04%	2,04%	2,76%
	2,50 à <10,00	3 186	167	5,24%	5,23%	5,26%	5,40%
	2,5 à <5	2 214	86	3,88%	4,15%	4,18%	3,98%
	5 à <10	972	81	8,33%	7,91%	7,72%	8,66%
	10,00 à <100,00	897	259	28,87%	19,58%	18,85%	23,66%
	10 à <20	736	175	23,78%	16,15%	15,60%	20,16%
	20 à <30	65	33	50,77%	29,05%	29,05%	35,21%
	30,00 à <100,00	96	51	53,13%	38,59%	36,87%	42,74%
	100,00 (défaut)	1 269	1 269	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	200 957	72	0,04%	0,05%	0,06%	0,04%
	0,00 à <0,10	138 342	23	0,02%	0,04%	0,04%	0,02%
	0,10 à <0,15	62 615	49	0,08%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	35 980	60	0,17%	0,21%	0,22%	0,16%
	0,25 à <0,50	24 896	101	0,41%	0,39%	0,40%	0,32%
	0,50 à <0,75	13 461	82	0,61%	0,73%	0,73%	0,54%
	0,75 à <2,50	25 388	381	1,50%	1,49%	1,54%	1,37%
	0,75 à <1,75	24 107	346	1,44%	1,46%	1,51%	1,29%
	1,75 à <2,5	1 281	35	2,73%	2,04%	2,04%	2,81%
	2,50 à <10,00	17 789	1 049	5,90%	5,30%	5,34%	4,98%
	2,5 à <5	12 875	568	4,41%	4,26%	4,29%	3,77%
	5 à <10	4 914	481	9,79%	7,96%	8,11%	8,16%
	10,00 à <100,00	4 145	1 129	27,24%	21,21%	18,72%	22,44%
	10 à <20	3 288	712	21,66%	15,61%	15,41%	17,76%
	20 à <30	602	280	46,51%	29,05%	29,05%	39,83%
	30,00 à <100,00	255	137	53,73%	50,41%	36,91%	41,81%
	100,00 (défaut)	1 923	1 923	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 496	5	0,14%	0,13%	0,13%	0,06%
	0,00 à <0,10	3	-	0,00%	0,15%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 493	5	0,14%	0,13%	0,13%	0,06%
	0,15 à <0,25	7 880	9	0,11%	0,20%	0,20%	0,12%
	0,25 à <0,50	9 022	28	0,31%	0,36%	0,37%	0,29%
	0,50 à <0,75	2	-	0,00%	0,70%	0,72%	2,50%
	0,75 à <2,50	9 591	179	1,87%	1,31%	1,27%	1,21%
	0,75 à <1,75	7 330	117	1,60%	1,01%	1,02%	0,95%
	1,75 à <2,5	2 261	62	2,74%	2,04%	2,05%	2,05%
	2,50 à <10,00	5 183	389	7,51%	5,36%	5,88%	5,75%
	2,5 à <5	2 217	130	5,86%	3,80%	3,80%	4,05%
	5 à <10	2 966	259	8,73%	6,38%	7,43%	7,01%
	10,00 à <100,00	2 321	693	29,86%	17,82%	20,68%	22,90%
	10 à <20	1 822	418	22,94%	15,53%	16,24%	17,87%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	499	275	55,11%	37,29%	36,90%	41,25%
	100,00 (défaut)	2 691	2 691	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	60 702	41	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%
	0,00 à <0,10	36 327	16	0,04%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	24 375	25	0,10%	0,11%	0,11%	0,10%
	0,15 à <0,25	16 230	46	0,28%	0,22%	0,22%	0,22%
	0,25 à <0,50	12 794	64	0,50%	0,40%	0,40%	0,40%
	0,50 à <0,75	7 318	60	0,82%	0,73%	0,73%	0,72%
	0,75 à <2,50	15 912	354	2,23%	1,44%	1,56%	1,69%
	0,75 à <1,75	15 216	326	2,14%	1,41%	1,54%	1,62%
	1,75 à <2,5	696	28	4,02%	2,04%	2,04%	3,14%
	2,50 à <10,00	14 254	1 080	7,58%	5,30%	5,44%	5,84%
	2,5 à <5	10 155	611	6,02%	4,20%	4,31%	4,54%
	5 à <10	4 099	469	11,44%	7,86%	8,23%	9,07%
	10,00 à <100,00	8 158	2 175	26,66%	21,49%	21,96%	22,54%
	10 à <20	4 318	923	21,38%	16,02%	15,27%	17,96%
	20 à <30	3 628	1 127	31,06%	29,05%	29,05%	26,68%
	30,00 à <100,00	212	125	58,96%	40,65%	36,90%	45,15%
	100,00 (défaut)	8 901	8 901	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	33	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	33	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	5	-	0,00%	1,29%	0,93%	4,00%
	0,75 à <1,75	5	-	0,00%	1,29%	0,93%	4,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Etablissements	0,00 à <0,15	1 471	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,18%
	0,00 à <0,10	1 471	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,18%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	29	-	0,00%	0,17%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	19	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	17	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	1,14%	1,25%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	1,14%	1,25%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	1	-	0,00%	20,00%	20,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	1	-	0,00%	20,00%	20,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	1	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PME

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	144	-	0,00%	0,04%	0,11%	0,32%
	0,00 à <0,10	21	-	0,00%	0,03%	0,04%	2,22%
	0,10 à <0,15	123	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	827	1	0,12%	0,45%	0,39%	0,28%
	0,50 à <0,75	8	-	0,00%	0,00%	0,60%	0,08%
	0,75 à <2,50	1 485	22	1,48%	1,28%	1,12%	0,58%
	0,75 à <1,75	1 477	22	1,49%	1,28%	1,12%	0,58%
	1,75 à <2,5	8	-	0,00%	0,00%	1,90%	0,62%
	2,50 à <10,00	698	31	4,44%	4,68%	4,19%	2,42%
	2,5 à <5	539	17	3,15%	3,45%	3,06%	1,18%
	5 à <10	159	14	8,81%	8,54%	7,99%	6,62%
	10,00 à <100,00	68	11	16,18%	17,48%	18,42%	8,86%
	10 à <20	31	7	22,58%	13,00%	14,65%	11,28%
	20 à <30	37	4	10,81%	20,44%	21,57%	6,82%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	146	146	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	2	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,00 à <0,10	2	-	0,00%	0,04%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	12	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	17	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	26	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	0,75%	1,25%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	0,75%	1,25%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	1	-	0,00%	3,00%	3,00%	0,00%
	2,5 à <5	1	-	0,00%	3,00%	3,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	123	-	0,00%	0,05%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	75	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	48	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	33,33%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	149	-	0,00%	0,34%	0,35%	0,23%
	0,50 à <0,75	18	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,44%
	0,75 à <2,50	154	1	0,65%	1,11%	1,11%	0,56%
	0,75 à <1,75	153	1	0,65%	1,08%	1,10%	0,55%
	1,75 à <2,5	1	-	0,00%	1,93%	1,93%	2,74%
	2,50 à <10,00	71	1	1,41%	5,79%	4,37%	2,40%
	2,5 à <5	52	1	1,92%	3,06%	3,02%	2,87%
	5 à <10	19	-	0,00%	8,19%	8,04%	1,11%
	10,00 à <100,00	12	-	0,00%	19,94%	21,25%	10,55%
	10 à <20	1	-	0,00%	15,00%	15,00%	21,67%
	20 à <30	11	-	0,00%	22,17%	21,82%	9,54%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	48	48	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risques de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de *netting*/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de *repo/reverse repos* et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (*cash* ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que *Continuous Linked Settlement*, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « *Free of payment* »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou *cash*) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;

- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds… ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (*Independant Amount*, contrat de collatéral, *pledge*…) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « *clearing broker* », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans la partie 4.1.2 « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques » :

- Méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section « Méthodologies et systèmes de mesure des risques de crédit » au paragraphe « Mesure du risque de crédit » ;
- Politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4.1.2.6 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- Politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section « Méthodologies et systèmes de mesure des risques de crédit » au paragraphe « Mesure du risque de crédit ».

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	26 520	56 506		1,0	255 015	116 236	113 562	29 269
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	*Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres*			-		-	-	-	-
2b	*Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé*			-		-	-	-	-
2c	*Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits*			-		-	-	-	-
3	*Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)*					-	-	-	-
4	*Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)*					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	**Total**					**255 015**	**116 236**	**113 562**	**29 269**

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 113 562 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (sous forme d'instruments dérivés).

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2024	Pondération de risque											
Catégories d'expositions *(en milliers d'euros)*	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**Autres**	**Valeur d'exposition totale**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	446	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	446
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	561	-	-	561
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'exposition totale	**446**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**561**	**-**	**-**	**1 007**

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
Etablissements	0,00 à <0,15	89 050	0,03%	-	14,91%	2,50	6 237	7,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**89 050**	**0,03%**	**-**	**14,91%**	**2,50**	**6 237**	**7,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	346	0,45%	-	45,00%	2,50	243	70,30%
	0,50 à <0,75	2 621	0,60%	-	45,00%	2,50	2 096	79,98%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	434	4,95%	-	45,00%	2,50	678	156,48%
	10,00 à <100,00	438	20,00%	-	45,00%	2,50	1 105	252,53%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**3 839**	**3,29%**	**-**	**45,00%**	**2,50**	**4 123**	**1.07421**
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	345	0,06%	-	45,00%	2,50	53	15,41%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	11	0,44%	-	45,03%	2,50	5	42,27%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	9 870	1,07%	-	45,00%	2,50	7 312	74,08%
	2,50 à <10,00	9 440	3,10%	-	45,00%	2,50	10 978	116,29%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**19 667**	**2,02%**	**-**	**45,00%**	**2,50**	**18 348**	**93,30%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		**112 556**	**0,49%**	**-**	**21,20%**	**2,50**	**28 708**	**25,51%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

31/12/2024 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2024		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
(en milliers d'euros)		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	-	-	19 670	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	**Total**	**-**	**-**	**-**	**19 670**	**-**	**-**	**-**	**-**

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR8 « Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ».

4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme « Risque CVA » dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire (« méthode standard ») ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée (« VaR CVA »).

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties « Institutions financières » hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	89 052	108 985
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	**Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA**	89 052	108 985

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie « Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés ».

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas recours aux dérivés de crédit.

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	9 919 592	14 645 902	5 727 171	8 918 731	-
2	Titres de créance	2 265 807	-	-	-	
3	**Total**	**12 185 399**	**14 645 902**	**5 727 171**	**8 918 731**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	50 895	137 076	47 365	89 711	-
EU-5	*Dont en défaut*	-	-			

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 « Expositions sur dérivés de crédit ».

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du Groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ». Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les expositions sur actions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont constituées principalement d'actions cotées et non cotées et de parts dans des fonds d'investissement.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2024 **Catégories** *(en milliers d'euros)*	**Exposition au bilan**	**Exposition hors bilan**	**Pondération de risque**	**Valeur exposée au risque**	**Montant d'exposition pondéré**	**Montant des pertes anticipées**
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	400 610	-	290%	400 610	1 161 770	3 205
Autres expositions sur actions	570 487	-	370%	570 487	2 110 801	13 692
Total	**971 098**	**-**		**971 097**	**3 272 571**	**16 897**

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 971 097 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 873 604 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 111 018 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et à un montant de RWA de 59 760 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers « Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES - BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES - BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne remonte pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elle n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché.

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions en méthode standard ».

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2-A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MRB « Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI) ».

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 *Backtesting* du modèle de VAR (MR4)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « *Backtesting* du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PCI (Prestations Critiques et Importantes).

4.8.1.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

IDENTIFICATION ET EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES A TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

COLLECTE DES PERTES OPERATIONNELLES ET REMONTEE DES ALERTES POUR LES INCIDENTS SENSIBLES ET SIGNIFICATIFS, AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNEES PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COUT DU RISQUE

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux Prestations Critiques et Importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

4.8.1.2 Méthodologie pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres

Le Groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). Cette démarche a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Par ailleurs, la méthode standard (TSA) est utilisée pour la filiale Banque CHALUS, qui est une entité appartenant au périmètre consolidé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France. Dans le cadre de cette méthode, les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE AMA

La méthode AMA (approche des mesures avancées) de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et

de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

4.8.1.3 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices d'assurance de Biens (Multirisques Bureaux, Tous Risques Machines, Flotte Automobile, Mission collaborateurs), de personnes (Prévoyance Collective, Vie Professionnelle, Accident Agression), Responsabilité Civile (Exploitation, Professionnelle, Dirigeants, Courtage Assurance), Cyberisques et Globale de Banque ont été renouvelées et/ou souscrites en 2024.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.8.2 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	2 058	25 727
	En approche standard (TSA) :	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	-	-	-		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	1 521	1 152	1 174		
070	Banque de détail (RB)	30 379	3 141	13 125		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	En approche standard de remplacement (ASA) :					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	534 588	544 647	557 136	73 208	915 097

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité *intraday*.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle *retail* et *corporate*), la devise et le pays de la contrepartie.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.

5.1.4 Systèmes de *reporting* et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, *stress scenarios*, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre, le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- et créances mobilisables en banque centrale.

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un Comité de crise présidé par la Direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

5.1.7 *Stress-tests* liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2024 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France	111,38 %	112,99 %	1 381 M€	Global (durée de survie supérieure à 12 mois) Systémique (durée de survie supérieure à 12 mois) Idiosyncratique (durée de survie supérieure à 12 mois)	4 910 M€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME - LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31 mars 2024, au 30 juin 2024, au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2024 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois).

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessous correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR 2.

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**1 993 855**	**2 000 459**	**2 044 523**	**2 144 668**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	8 669 465	8 568 987	8 495 452	8 432 539	499 019	498 542	500 835	501 727
3	Dépôts stables	6 318 486	6 316 243	6 328 294	6 351 734	315 924	315 812	316 415	317 587
4	Dépôts moins stables	2 350 980	2 252 745	2 167 158	2 080 806	183 095	182 730	184 420	184 140
5	Financements de gros non garantis	1 896 164	1 911 903	1 911 537	1 920 807	1 233 422	1 244 584	1 244 578	1 248 808
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	370 241	386 010	405 412	422 196	81 550	84 460	89 126	93 973
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 525 643	1 525 618	1 505 864	1 498 382	1 151 592	1 159 850	1 155 192	1 154 605
8	Créances non garanties	280	275	261	229	280	275	261	229
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	1 809 582	1 772 980	1 739 184	1 710 654	366 787	364 576	361 547	359 388
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	241 151	243 821	245 053	245 343	241 151	243 821	245 053	245 343
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 568 431	1 529 159	1 494 131	1 465 311	125 636	120 755	116 494	114 045
14	Autres obligations de financement contractuelles	782	1 036	1 151	1 351	782	1 036	1 151	1 351
15	Autres obligations de financement éventuel	6 570	12 486	24 625	38 482	6 570	12 486	24 625	38 482
16	**TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE**					**2 106 579**	**2 121 225**	**2 132 736**	**2 149 755**

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	725 248	693 156	660 865	629 993	314 062	309 685	296 697	281 920
19	Autres entrées de trésorerie	12 746	12 849	19 103	14 895	12 746	12 849	19 103	14 895
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**737 994**	**706 005**	**679 968**	**644 888**	**326 808**	**322 533**	**315 800**	**296 816**
EU-20a	*Entrées de trésorerie entièrement exemptées*	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %*	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %*	*737 994*	*706 005*	*679 968*	*644 888*	*326 808*	*322 533*	*315 800*	*296 816*
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 993 855	2 000 459	2 044 523	2 144 668
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 779 772	1 798 691	1 816 937	1 852 940
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					112,07%	111,26%	112,57%	115,75%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps

Les excédents LCR déposés sur le compte BCE et les *outflows* de marché ont été ajustés pour répondre à l'exigence de la lettre jaune 2023-064 (Pilotage du LCR à 110 %).

Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps

Lettre jaune 2023-064 du 22/08/2023 : Obligation de replacement auprès de Crédit Agricole S.A. des excédents LCR au-delà de 110 %.

Explications sur la concentration actuelle des sources de financement

Les principales sources de financement actuelles sont les avances globales (52 %) et les emprunts en blanc avec Crédit Agricole S.A. (24 %).

Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement

Le numérateur est essentiellement constitué de titres de dettes seniors éligibles aux réserves (environ 92 %).

Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels

Les sorties de trésorerie dues à un choc de marché sur les dérivés ont baissé de près de 10 M€ en 2024 (exposition actuelle de 173,18 M€).

Inadéquation des devises dans le LCR

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée.

Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée. Le profil de liquidité est celui défini par Crédit Agricole S.A.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

NSFR mesuré au 31 décembre 2024

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	**Éléments et instruments de fonds propres**	**5 224 906**	**-**	**-**	**34 775**	**5 259 681**
2	*Fonds propres*	5 224 906	-	-	34 775	5 259 681
3	*Autres instruments de fonds propres*		-	-	-	-
4	**Dépôts de la clientèle de détail**		**9 073 380**	**-**	**8 781**	**8 506 887**
5	*Dépôts stables*		6 641 272	-	7 048	6 316 256
6	*Dépôts moins stables*		2 432 108	-	1 733	2 190 630
7	**Financement de gros :**		**4 866 204**	**682 174**	**9 823 963**	**10 981 275**
8	*Dépôts opérationnels*		395 070	-	-	197 535
9	*Autres financements de gros*		4 471 134	682 174	9 823 963	10 783 740
10	**Engagements interdépendants**		**124 236**	**-**	**-**	**-**
11	**Autres engagements :**	**-**	**837 994**	**-**	**5 370**	**5 370**
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	-				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		837 994	-	5 370	5 370
14	**Financement stable disponible total**					**24 753 212**
Éléments du financement stable requis						
15	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**11 871**
EU-15a	**Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture**		**407**	**2 378**	**4 459 227**	**3 792 710**
16	**Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles**		**19 489**	**-**	**-**	**9 745**
17	**Prêts et titres performants :**		**1 945 181**	**1 403 315**	**16 589 729**	**14 467 917**
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		-	-	-	-
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		424 709	102 256	2 029 878	2 123 477
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :*	-	954 913	734 337	6 809 060	6 599 353
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*	-	12 829	20 491	219 776	159 514
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :*	-	565 559	566 722	7 587 436	5 603 159
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		446 300	450 174	7 289 124	5 231 690

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		-	-	163 355	141 929
25	**Actifs interdépendants**		**124 236**	**-**	**-**	**-**
26	**Autres actifs :**		**1 018 693**	**60 762**	**2 894 192**	**3 518 564**
27	*Matières premières échangées physiquement*				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		11 876			11 876
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		33 954			1 698
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		972 863	60 762	2 894 192	3 504 990
32	**Éléments de hors bilan**		**-**	**-**	**1 692 678**	**105 778**
33	**Financement stable requis total**					**21 906 584**
34	**Ratio de financement stable net (%)**					**112,99%**

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de *caps* et de *floors*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;

- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du Comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité financier de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est composé du Directeur général, des Directeurs généraux adjoints, du Directeur Financier, de la Directrice Risques et Conformité et du Responsable de la Gestion Financière :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD notamment).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 5 scénarios :

- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de

temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans.

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 142,93 millions d'euros, soit 4,84 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres[1] de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

[1] Estimée à -196 millions d'euros dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scenarii de choc réglementaires *(en milliers d'euros)*	**Variation de la valeur économique** **31/12/2024**	**Variation du produit net d'intérêts** **31/12/2024**
Choc parallèle vers le haut	(364 014)	8 373
Choc parallèle vers le bas	169 235	(7 362)
Pentification de la courbe	(68 651)	
Aplatissement de la courbe	(3 105)	
Hausse des taux courts	(106 150)	
Baisse des taux courts	51 457	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

- Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est exposée, à savoir la zone euro.

En points de base	**EUR**
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires) est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

- Produit net d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
010	**Actifs de l'établissement publiant les informations**	**7 723 136**	**-**			**22 722 857**	**1 919 436**		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	3 039 521	-	2 866 118	-
040	Titres de créance	-	-	-	-	2 208 433	1 892 549	1 899 728	1 796 780
050	dont : obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-	2 058 164	1 882 297	1 787 057	1 787 057
080	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-	143 818	-	118 385	-
090	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	20 090	6 721	6 310	6 310
120	Autres actifs	7 723 136	-			17 474 904	26 887		

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2024		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
(en milliers d'euros)			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
130	**Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations**	**-**	**-**	**-**	**-**
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont : obligations garanties	-	-	-	-
180	dont : titrisations	-	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations**	**-**	**-**	**-**	**-**
241	**Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement**			**26 172**	**12 400**
250	**TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**7 723 136**	**-**		

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	1 033 291	1 403 168

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, le montant des actifs grevés consolidés atteint 7,723 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 30,892 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 25,00 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2024).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (*covered bonds*) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) n° 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources de charges grevant les actifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont :

- Les dérivés grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

En application de l'article 451 ter du règlement CRR 3, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France déclare ne pas avoir d'expositions sur crypto-actifs, ni d’activités connexes à fin 2024.

9. POLITIQUE DE REMUNERATION

9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées « Personnels identifiés ») approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

9.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « la Commission Nationale de Rémunération » ou « la Commission »), le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a acté, lors de sa séance du 21/10/2011, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 28/04/2023.

Au 31 décembre 2024, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- trois Présidents de Caisses régionales,
- le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe,
- le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la règlementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité à au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses

régionales de Crédit Agricole et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole lorsque ce dernier est applicable, et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission se réunit a minima trois fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. En 2024, la Commission s'est réunie sept fois et a examiné les points suivants :

Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et son annexe sur les rémunérations

- Examen du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et de son annexe sur les rémunérations, au regard de la réglementation CRD.

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et à la réglementation applicable.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux nommés en 2024 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2023.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2024 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2023.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

9.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

Personnels identifiés de la Caisse régionale

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

Politique de rémunération de la Caisse régionale

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord de l'organe central du Crédit Agricole :
    - à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues par le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
    - en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques ou contraires à l'éthique, signalés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque *expost* en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Autres thématiques

- Être informé du rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale.

9.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle :

- A l'adaptation à la Caisse régionale, de la trame fédérale de politique de rémunération de Caisse régionale, en ce compris, le modèle de trame de politique de rémunération des Personnels identifiés approuvé par l'organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et à leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil.
- Signaler tout comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évalue annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

9.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse régionale s'effectue sur son périmètre de consolidation prudentielle. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger, et toute entité qualifiée par la Caisse régionale d'unité opérationnelle importante compte tenu de son incidence significative sur son capital interne, ou du fait qu'elle constitue une activité fondamentale pour la Caisse régionale en termes de revenus, de bénéfices ou de valeur de franchise.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration,
- le Directeur général, mandataire social,
- les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- les 3 Responsables des fonctions de contrôle : Risques, Conformité, Audit, s'ils ne sont pas déjà membres du Comité de direction,
- le Directeur général, le Directeur général délégué, le Directeur risque et conformité et le Responsable audit de sa filiale, Banque Chalus.

9.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.
Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.
Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

9.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de corpus de textes distincts selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- Le Directeur général mandataire social et les Cadres de direction salariés relèvent du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales

- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction du corpus de textes dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe se compose de :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

La rémunération complémentaire évolue chaque année en fonction de la variation de l'actif net social de la Caisse régionale moyennée sur les trois années passées. Les autres composantes sont fixes ou limitées par des plafonds.

Pour les collaborateurs et Personnels identifiés non Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération de classification,
- la rémunération des compétences individuelles,
- la rémunération conventionnelle complémentaire.

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Elle a pour objectif l'inexistence d'écart de rémunération.

De même, la politique de rémunération des collaborateurs et Personnels identifiés autres que les Cadres de direction est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique…).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par le Statut collectif précité et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maitrise des risques (y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), résultats financiers, gestion des ressources humaines, qualité de la gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Pour les autres Personnels identifiés, la rémunération extra-conventionnelle se calcule, pour 30 %, par l'application d'un pourcentage d'atteinte des objectifs individuels et, pour 70 %, par l'application d'un pourcentage d'atteinte d'objectifs collectifs ; le pourcentage global qui en résulte venant s'appliquer à un montant défini selon l'emploi exercé.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe. Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différents corpus de textes applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

9.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

  Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.

- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à

restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

9.2.5 Processus de contrôle

Un dispositif interne de contrôle des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de vérification de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques ou contraires à l'éthique.

En cas de comportement à risques ou contraires à l'éthique d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature du comportement signalé et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole S.A.

En cas de comportement à risques ou contraire à l'éthique, du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale, et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale attribue en dernier ressort, la rémunération variable individuelle du Directeur général, conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier.

RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

- RF = rémunération fixe totale versée en 2024
- RV individuelle (hors intéressement/participation) = rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 (NB : la RV du DG attribuée au titre de 2024 ne pourra être intégrée qu'après approbation par le Conseil de la CR d'avril 2025)

(en milliers d'euros)		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
	Nombre de membres du personnel identifiés	20	4	11	-	3
Rémunération fixe	**Rémunération fixe totale**	-	950	1 795	-	221
	Dont : montants en numéraire		950	1 795	-	221
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	**Rémunération variable totale**	-	302	361	-	48
	Dont : montants en numéraire		159	361	-	48
	Dont : montants différés		57	-	-	-
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		143	-	-	-
	Dont : montants différés		57	-	-	-
Rémunération totale		-	1 252	2 156	-	269

VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles :
    - Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2024
    - Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2024 quelle que soit la date de versement

(en milliers d'euros)	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2024			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2024			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	1
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	124
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	124
Dont différées	-	-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	124

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2024) - REM3

(en milliers d'euros)

Rémunérations différées et retenues (M€)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2025	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2025 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises en 2025 mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)	247			-	-	2	82	28
Dont : montants en numéraire	100			-	-	-	28	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	146			-	-	2	54	28
Autres personnel identifiés	-			-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire	-			-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	-			-	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION TOTALE 2024 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 " Rémunération totale 2024 supérieure ou égale à 1 million d'euros ".

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

(en milliers d'euros)	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
Nombre total de membres du personnel identifiés						38
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	1 252	2 156	-	269	
Dont : rémunération variable	-	302	361	-	48	
Dont : rémunération fixe	-	950	1 795	-	221	

10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

10.1.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Groupe Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété

La stratégie climat

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet « matérialité environnementale » telle que définie par la NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD *(Task Force on Climate-related Financial Disclosures).*

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
  - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
  - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de *reporting* et de pilotage extra-financier, etc.
- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
- Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole s'est doté de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario *Net Zero*.

- Depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60 % de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.
- Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro est intégré au processus budgétaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels fixés sur la base des cibles à 2030 annoncés par le Groupe. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe, en charge du cadrage et du suivi budgétaire des trajectoires carbone fixé annuellement. L'impact climat est ainsi intégré au processus budgétaire.

Le Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans la stratégie climat du Groupe et a mis en place un pilotage de la décarbonation de son empreinte répartie en deux volets : les émissions liées aux financements et l'empreinte carbone de son fonctionnement.

La décarbonation des financements concerne en Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France les secteurs de :

- L'immobilier résidentiel
- L'immobilier commerciale
- L'automobile
- L'électricité
- L'agriculture

Les deux premiers secteurs font l'objet d'une livraison des intensités carbone semestrielle qui est opérée par le Groupe Crédit Agricole. Les intensités des émissions financées et les plans d'action afférents aux différents secteurs sont pilotés en transverse par deux référents au sein du Crédit Agricole Centre France rattachés à la Direction Générale Adjointe (RSE) et à la Direction Développement Crédits. Les plans d'actions réalisés par la Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre France et déclinés par secteur en 2023 ont été déclinés en indicateurs clés et font l'objet d'un suivi trimestriel.

Plan de transition

Le Plan de transition climatique est un plan ambitieux que déploie le Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce plan couvre les périmètres 1, 2 et 3 du bilan carbone de la Banque tels que définis par le GHG Protocol, à savoir : les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, aux déplacements professionnels et à ses activités de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et d'assurance. Il couvre également les domaines de l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables.

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

1. accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles ;
2. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
3. accélérer le désengagement des énergies fossiles ;

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux liés à son empreinte de fonctionnement.

Un axe additionnel complète la stratégie environnementale du Groupe Crédit Agricole : Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel développé dans sa position publique publiée en septembre 2023.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est, au 31 décembre 2024, propriétaire d'environ 1 538 hectares de forêt répartis sur le territoire du Crédit Agricole Centre France.

Afin de contribuer à la préservation de la biodiversité, l'entreprise dispose de 40 ruches réparties sur les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, et de la Creuse. Sur les 40 ruches, une ruche située à Naves en Corrèze est connectée à un système de biosurveillance par l'abeille et fournit des indicateurs de biodiversité. En 2024, le rapport annuel faisait état des indicateurs suivants :

- Richesse taxonomique moyenne à 76 et se situe dans la partie supérieure de la gamme des valeurs repères spécifique à la zone géo-climatique du site d'exposition.

- L'indice de diversité florale moyen est de 0,24 et se situe dans la gamme des valeurs repères spécifique à la zone géo-climatique du site d'exposition.

- L'indice de diversité fonctionnel moyen est de 0,32 et se situe dans la gamme des valeurs repères spécifique à la zone géo-climatique du site d'exposition.

- **La moyenne annuelle du score global de biodiversité est de 29.8%**, il est considéré comme faible.

L'évolution de ces indicateurs au fil des années et des saisons permettront de mettre en évidence l'impact sur les abeilles de la mini-forêt récemment implantée sur le site de Naves en Corrèze.

I. Accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

a) Crédit Agricole Transitions & Énergies ;

b) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie renouvelable ;

c) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;

d) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;

e) des engagements *Net Zero* sur les activités de financement.

La politique changement climatique du Groupe Crédit Agricole couvre également l'adaptation au changement climatique.

En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Le Crédit Agricole Centre France s'engage activement à accompagner la transition de ses clients sur l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs…) en mettant à disposition des solutions (conseils, produits et services) adaptées à leurs besoins.

A ce titre, une équipe de 6 collaborateurs experts dans la transition énergétique, dont les énergies renouvelables, est présente pour répondre aux besoins de nos clients. Quelques actions témoignent de notre engagement :

• **Lancement du 1er salon virtuel de la transition énergétique** en 2024 pour accompagner les projets de nos clients particuliers, professionnels et agriculteurs.

• **Organisation de réunions publiques avec Renov'actions 6**3 intitulées « J'invite un énergéticien dans ma commune ».

• **Création de la structure Crédit Agricole Transitions Régions***, composée d'experts financiers (investisseurs en infrastructure, capital investissement, capital innovation) et d'experts en ingénierie ENR au service de toutes les entreprises de la région Auvergne Rhône Alpes.

L'action de Crédit Agricole Transitions Régions porte sur 2 activités :

• L'investissement en fonds propres et quasi-fonds propres pour accompagner la croissance des entreprises régionales de la transition énergétique et environnementale,

• Le développement de partenariats avec les acteurs régionaux de la filière capital investissement, capital innovation) et d'experts en ingénierie ENR au service de toutes les entreprises de la région Auvergne Rhône Alpes.

**CATR : Crédit Agricole Transitions Région a été créée par les 5 Caisses Régionales de la Région AURA afin de leur apporter les expertises financières et techniques d'une société de conseil en Transition Energétique et Environnementale. Cette société de conseil source et propose les opportunités régionales d'investissement puis en assure le suivi. Elle apporte une expertise technique en conseil auprès des Caisses Régionales dans l'étude des dossiers complexes. Elle assure le développement de partenariats avec des acteurs régionaux de la filière afin qu'ils puissent adresser les solutions dans la transition énergétique des clients des Caisses Régionales.*

II. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies renouvelables est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

a) soutenir les clients à travers des solutions de financements ;

b) soutenir la transition à travers les investissements ;

c) offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la France doit produire 60 % d'électricité de plus qu'aujourd'hui, d'origine bas carbone. C'est pourquoi le Crédit Agricole Centre France a créé le fonds CACF ENERGIES doté d'un budget de 250 M€ dans le but d'investir dans les infrastructures de production ENR et au capital des acteurs de la transition Energétique.

L'investissement dans les infrastructures ENR permettra au Crédit Agricole Centre France de développer une activité de production d'électricité verte favorisant la valorisation de cette production en circuit court et de porter les investissements des clients qui le souhaitent avec une offre de Tiers Investissement

9 236 831 Kwatt d'électricité ont été produits en 2024 au Crédit Agricole Centre France.

III. Accélérer le désengagement des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). Depuis 2023, ces engagements ont été amplifiés en réhaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

IV. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

Suite à l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole poursuit ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leur propre fonctionnement.

- **Des objectifs de réduction ambitieux :**
  - Crédit Agricole S.A. suit les recommandations de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) qui reposent sur les scénarios 1,5°C répertoriés par le GIEC et a défini des objectifs de diminution qui s'établissent comme suit :
    - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
    - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).
  - Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030.
  - La Direction des achats Groupe a également défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A., qui s'engage à réaliser d'ici 2027 40% de ses dépenses externes liées aux achats de biens et de services et de biens immobilisés avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction.
- **Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole S.A. concentrées en trois grandes catégories :**
  - l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours usage bâtiment - CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scenarii d'optimisation pour les campus d'Ile-de-France).
  - le numérique responsable à travers l'exploitation des data centers (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (*GreenPact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques).
  - les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; politique voyages limitant le recours à l'avion aux vols supérieurs à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite).

Pour suivre au mieux son empreinte environnementale de fonctionnement interne, le Crédit Agricole Centre France, au travers de l'unité RSE, réalise annuellement la mesure de son empreinte carbone de

fonctionnement interne et met en place des plans d'actions pour agir sur la décarbonation de son empreinte, qui est un axe du plan stratégique de l'entreprise.

Concernant la réduction des émissions liées aux déplacements collaborateurs, le Crédit Agricole Centre France a renouvelé, en 2024, un accord de mobilité durable et a augmenté le forfait par collaborateur afférent à cet accord (passant de 20 €/mois à 30 €/mois). Il a également mis à disposition de ses collaborateurs 600 vélos à assistance électrique pour leurs trajets domicile-travail.

Le Crédit Agricole Centre France pilote également les consommations énergétiques de ses bâtiments afin de maîtriser ses consommations et de réduire son empreinte carbone.

Pour cela, elle a mis en place :

- Un système de pilotage du fonctionnement des éclairages et chauffage en agence (3e Box).
- Le réglage des consignes de chauffage dans la trajectoire des préconisations de l'ADEME.
- Un suivi fin et renforcé en partenariat avec un énergéticien et nos mainteneurs afin d'identifier et corriger d'éventuelles dérives et anomalies de consommation.
- Le relampage dans nos agences en modernisant le système d'éclairage (automatisation et remplacement par un éclairage LED)
- Construction d'un planning de rénovation de nos biens immobiliers particulièrement énergivores en vue d'une rénovation énergétique globale en se fixant un objectif de consommation inférieure à 100Kwh/m²/an dans 100% de nos agences.
- Des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique (exemple : une vidéo sur la sobriété énergétique à destination des collaborateurs avec rappel des bonnes pratiques)

Le Crédit Agricole Centre France s'est fixé pour objectif une réduction de 25% de ses consommations propres entre 2023 et 2027

V. Contribuer volontairement à la neutralité carbone ;

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaine de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »).

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale grâce à une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'Etat français.

En 2024, le Crédit Agricole Centre France a signé un contrat avec France Carbon Agri et a acheté sur la plateforme Carbioz® 1129 tonnes de CO2 qui seront compensées dans 5 ans.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un

périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).

- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

Ces travaux d'analyse de matérialité ont été conduits en 2024 au sein du Crédit Agricole Centre France par les équipes de la RSE (Direction Générale Adjointe), des Risques (Direction Risques et Conformité) et de la Comptabilité (Direction Financière). Cet exercice de cotation a permis dans un premier temps de mettre en évidence la matérialité ou la non-matérialité de chaque IRO pour le Crédit Agricole Centre France et de s'aligner dans un deuxième temps avec la cotation de chaque IRO du Groupe Crédit Agricole.

- **Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une taxonomie groupe a été élaborée.** Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.

- **Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque.** Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du conseil d'administration.

Évaluation des performances

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2024, les indicateurs de performance environnementale retenus au sein du Groupe Crédit Agricole sont les suivants :

- Financements d'activités renouvelables ;
- Financement des ENR ;
- Financements des énergies bas-carbone
- Investissements dans les énergies bas-carbone
- Financements dans les transitions
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) ;
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;
- Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (Amundi) ;
- Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB) ;
- Émissions GES liées aux énergies/m^2 ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;
- Diminution de 75 % des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de 58 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de 50 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de 36 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport maritime ;
- Diminution de 25 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de 40 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;
- Diminution de 20 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de 26 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier.

A fin 2024, les indicateurs de performance environnementale retenus au sein du Crédit Agricole Centre France sont les suivants :

- Financement des ENR ;

- Financements des énergies bas-carbone
- Investissements dans les énergies bas-carbone
- Financements dans les transitions
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) ;;
- Émissions GES liées aux énergies/m^2 ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de -25% des émissions liées aux consommation propres d'ici 2027

Point C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « *pass/fail* » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances, Amundi et Indosuez.

Crédit Agricole Assurances

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. À fin décembre 2024, les titres cotés (actions et obligations *corporate* et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 205 milliards d'euros sur un montant global de 299 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2024, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 12.4 milliards d'euros d'obligations vertes, près de 1,9 milliard d'euros de social bonds et 2,5 milliards d'euros de *sustainability bonds*.

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales

- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme « Engagée et Responsable » de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales.
- La gamme « Engagée et Responsable » est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

Amundi

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique « Ambitions ESG 2025 » annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
  - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
  - Sur les marchés côtés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.
  - Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur six sujets principaux : la transition vers une économie bas carbone ; la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ; la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ; la responsabilité client, produit et sociétale ; les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ; le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise. Elle est complétée par une politique détaillant l'exercice des droits de vote.
  - La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions
  - portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'« engagement ». Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire. Ces règles sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs (sauf demande contraire des clients) et mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés (sauf demande contraire du client) toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Indosuez Wealth management

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le piler sociétal de son projet d'entreprise et celui du Groupe Crédit Agricole. L'objectif étant de permettre à ses clients d'investir leur patrimoine de manière durable, Indosuez Wealth Management fait évoluer son offre de produits et de services, pour intégrer des critères environnementaux (climat, biodiversité), sociaux (capital humain de l'entreprise, Droits humains en général) et de gouvernance. Pour les clients qui en expriment le souhait, l'offre d'investissement intègre des critères ESG, dans les différents modes de gestion (mandats, conseil) et dans les produits eux-mêmes (fonds d'investissements, produits structurés, assurance-vie). Basée sur la méthodologie d'Amundi, la méthodologie d'Indosuez Wealth Management repose sur des exclusions et des politiques sectorielles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non-conventionnels, armes non-conventionnelles) ainsi que sur des notations ESG multi-critères. Pour aller plus loin Indosuez Wealth Management a également développé une offre « à impact » classée art.9 SFDR, plus exigeante pour ses clients les plus engagés.

Point D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets :** ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- **les politiques sectorielles RSE :** l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : les transports (aéronautique, filière maritime, automobile), les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, ouvrages hydroélectriques, énergie nucléaire), la construction (infrastructures de transport, immobilier), l'agriculture et les forêts (déforestation et conversion des écosystèmes), l'armement (armement) et les industries extractives (mines et métaux).

  La politique Déforestation, validée en Conseil d'Administration en octobre, a été publiée en décembre 2024. Accompagnée de son Guide d'application à destination des métiers, elle oriente les financements et investissements par l'engagement et l'accompagnement des clients dont l'activité est à risque de déforestation. Fidèle reflet des dernières règlementations les plus volontaristes en la matière, cette politique ambitieuse et proactive différencie le Groupe par le nombre de matières premières couvertes qui sont au nombre de 7 son large périmètre (chaine de valeur), et la possibilité d'émettre une date butoir rapprochée de mise en vigueur pour les contreparties les plus à risque.
- Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils :

- **un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental** ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- **un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises.** Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques

sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz :** baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero* 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements *corporates* pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements *corporates* des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
- Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat « *Say on Climate* » :
  - Dans le cadre de la politique d'accélération de l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne, lors de son Assemblée générale 2023, Amundi a soumis sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires, devenant ainsi le premier gérant d'actifs à présenter un *« Say on Climate ».* Cette résolution a recueilli 98,26 % de votes favorables.
  - Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'entreprise cotée, il est de la responsabilité d'Amundi d'être transparente sur l'évolution de sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.
- **Adoption par Amundi d'un nouvel indicateur de performance extra-financière intitulé « Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ».**

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.** Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
  - cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.**

En 2024, le Crédit Agricole Centre France a intégré systématiquement le questionnaire ESG dans chacun des rendez-vous clients dédiés à un financement sur le marché des entreprises, des professionnels et des agriculteurs.

10.1.2 Gouvernance

Point E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. La Déclaration de performance extra-financière a été revue par le Comité de l'engagement sociétal avant d'être transmise au Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2024, au cours de laquelle il a notamment examiné le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole et le budget Carbone 2024, intégré au budget financier.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

- L'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- L'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un *reporting* trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :
    - Olivier Gavalda, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque universelle. La supervision du Projet de Groupe est placée directement sous sa responsabilité, avec les quatre Directions supports des trois axes majeurs du Projet de Groupe : la Direction de l'engagement sociétal, la Direction Projet Client et la Direction des ressources humaines Groupe ainsi que la Direction pilotage et impulsion Projet de Groupe ;
    - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle ;
    - Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge des Grandes clientèles et Directeur général de Crédit Agricole CIB.
- Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
- Le Comité de la stratégie ESG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., et composé des trois Directeurs généraux délégués, la Directrice générale d'Amundi, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances, la Directrice des risques Groupe et la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines, Position Paper,* méthodologies, trajectoires net zéro, etc..) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la

collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.

- La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.
- Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal, directement rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A., préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier. De plus, le directeur de l'Engagement Sociétal permet le suivi et la gestion des risques environnementaux à travers le comité stratégie ESG et le Comité de l'Engagement Sociétal où il partage l'avancement du Projet Sociétal, ainsi que les potentielles difficultés à arbitrer.
- Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
  - Le **Comité sponsor *Net Zero*** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero.* Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des **Caisses régionales** et de Crédit Agricole S.A. En 2024, le Comité s'est réuni à quatre reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
  - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

La gouvernance de la stratégie RSE au Crédit Agricole Centre France

- Dès 2023, le comité d'impact RSE composé de l'ensemble des membres du comité de Direction et présidé par le Directeur Général a été créé. Tenu trimestriellement, il est l'instance de pilotage de la stratégie RSE au sein du Crédit Agricole Centre France. Il veille à la mise en œuvre et à l'avancement des engagements sociétaux du Groupe et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ainsi qu'à la cohérence de la stratégie RSE. En ce sens, il examine les dossiers relatifs aux questions ESG présentes au sein de toutes les Directions.
- A la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, le comité d'impacts RSE trimestriel veille à la mise en œuvre de la Politique RSE et de l'application du Projet Sociétal.

La gouvernance de la règlementation Finance Durable au Crédit Agricole Centre France

- Dès 2023, le comité de pilotage de la Règlementation Finance Durable, composé des directeurs adjoints, et directeurs sponsors, et des parties prenantes, a été créé. Tenu mensuellement, puis bimestriellement en 2024, il est l'instance de pilotages des différents chantiers de la finance durable. Il veille à la mise en œuvre et à l'avancement des chantiers règlementaires (Guide BCE, directives EBA, rapports extra financiers …) au sein de l'entité.

Point F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement

Gouvernance dans sa fonction de supervision

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
  - L'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
  - Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé au moins une fois par an des résultats obtenus.
  - En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

Gouvernance exécutive

- Par ailleurs, **le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers** (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France

L'intégration des risques environnementaux par l'organe de direction au sein des lignes d'activité et des fonctions de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est assurée au niveau du Comité de direction et qui réunit l'ensemble des directions dont la direction des risques.

Point G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d'administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, notamment :

Après analyse par le Comité d'audit :

- La désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Mazars
- Le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- la gestion du portefeuille titres de Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs et superviseurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2025 de l'Inspection générale ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des Dirigeants ;
- la revue des critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des Dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE Sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du « Cercle 1 ».
- Un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la Directive « *Pay Transparency* ».

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- Le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- Le budget Carbone 2024, intégré au budget financier ;
- La mise à mise à jour la politique sectorielle « charbon » et « pétrole & gaz », ainsi que l'adoption de la politique sectorielle « Forêts » ;
- Le rapport intégré

En 2024, les membres du Conseil ont suivi une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD, et l'état des travaux sur la mise en place du *reporting* de durabilité dans le Groupe.

La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, **le Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi,** le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

Point H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière et désormais les Rapports de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- le Budget Carbone du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal ;

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du **pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un *reporting* trimestriel.**
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, **le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental** définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, **les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance.** Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France

La Caisse Régionale participe à l'établissement de la déclaration CSRD du groupe Crédit Agricole SA en transmettant les données qualitatives et quantités nécessaires.

Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses régionales.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est approuvée tout d'abord par la Commission Nationale de Rémunération puis accordée par le Directeur Général de Crédit Agricole SA avant d'être approuvée en Conseil d'Administration.

10.1.3 Gestion des risques

Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques.

Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la Ligne Métier Risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de *reporting* des autres catégories de risques.

Les différents éléments de ces dispositifs permettant la gestion des risques environnementaux sont présentés dans les paragraphes suivants. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et règlementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place par le Groupe est susceptible d'être adapté en conséquence.

Définitions des risques environnementaux et cadre méthodologique

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.

Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes externes :

- les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les canaux de transmission retenus dans les différentes catégories de risques ;
- les normes telles que la Taxonomie européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- les standards ou principes de place, comme les Green Bonds Principles.

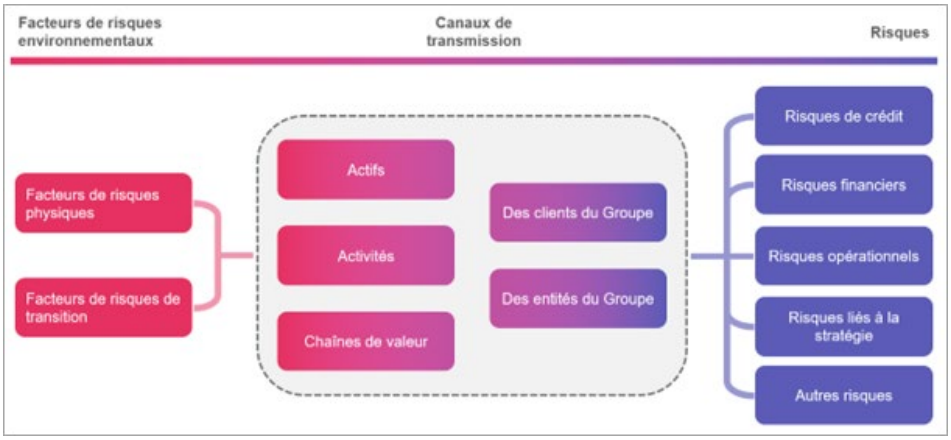

Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse et de *reporting*. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

Facteurs de risques physiques

Les facteurs de risques physiques regroupent les effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Catégorie de facteur		Facteur
Climatique	Température	Vague de chaleur
		Feu de forêt
		Augmentation de la température moyenne
		Vague de froid, gel
	Vent	Tempête
		Orage
		Tornade
		Ouragan / cyclone
	Eau	Sécheresse
		Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)
		Neige
		Grêle
		Hausse du niveau de la mer
	Géologie	Retrait-gonflement des argiles
		Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)

		Erosion côtière
Autre		Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
	Biologie	Perte de biodiversité
		Espèces envahissantes
		Agents infectieux
	Ecosystèmes	Disponibilité et qualité des ressources
		Pollution des écosystèmes

Facteurs de risques de transition

Les facteurs de risques de transition regroupent les pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Evolution réglementaire
	Autorisation et contrainte d'activité
	Taxe, impôt, subvention
Amende, condamnation	
Evolution de marché	Evolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs)
Evolution technologique	Evolution de prix
	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables
	Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont R&D)
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- L'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du groupe Credit Agricole.

- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 ».
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions.
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. Trois scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%).
- La transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degrés Celsius d'ici 2100.
- Politiques actuelles (*Hot House World*) projettent les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

Identification des canaux de transmission

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'évènements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs. Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique).

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- Le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions différents et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;
- Parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition.

Mesure des risques et identification des risques significatifs

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manières historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux

indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des évènements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche…) ou privées (agences de notation, réassureurs…), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des stress tests). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent, en interne et avec le superviseur, n'ont pas fait ressortir d'impact dans le capital.

Impacts sur le risque de crédit

Les analyses historiques et à date d'évènements de risque de crédit ne montrent pas à ce stade de lien matériel avec les facteurs de risques environnementaux, à la fois les facteurs de risques physiques et de transition. Concernant les facteurs de risques physiques, l'impact limité peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles. Concernant les facteurs de risques de transition, l'impact limité peut être expliqué par la faible occurrence passée de ces facteurs.

Les analyses prospectives, réalisées avec des données et méthodes différentes en fonction des portefeuilles et facteurs de risques, sélectionnées en fonction de leur pertinence, qualité et disponibilité, permettent de conclure à des impacts contenus à l'échelle du Groupe. L'importance de ces impacts varie en fonction des horizons de temps, des scénarios et des facteurs de risques. Concernant les facteurs de risques physiques, les analyses concluent à des impacts relatifs et contenus, avec toutefois des sensibilités plus prononcées aux risques aigus pour certaines combinaisons de géographies et secteurs, en augmentation en fonction du temps et des scénarios de dérèglement climatique. Concernant les facteurs de risques de transition, les analyses concluent à un impact global limité, avec des impacts les plus importants à moyen terme.

Impacts sur le risque opérationnel

Les analyses historiques et à date d'évènements de risque opérationnel (incidents et pertes opérationnelles) ne montrent pas à ce stade de lien matériel avec les facteurs de risques environnementaux, à la fois les facteurs de risques physiques et de transition. Une analyse fine de l'historique de pertes opérationnelles ne fait apparaître que des impacts de facteurs de risques physiques (surtout en lien avec des inondations), avec une matérialité faible. L'analyse granulaire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France confirme cette faible matérialité.

Une analyse prospective de l'impact des facteurs de risques physiques sur des actifs du Groupe Crédit Agricole en France a permis de conclure à une exposition modérée de ces actifs au risque d'inondation par crue (sélectionné sur la base de l'analyse des canaux de transmission et de l'étude historique), quels que soient les horizons de temps et scénarios.

Impacts sur le risque de réputation

L'impact des facteurs de risques physiques sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe Crédit Agricole et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Groupe à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe. L'analyse des impacts des facteurs de risques environnementaux a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Groupe a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Groupe n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

Impacts sur le risque de liquidité

Les analyses historiques et à date de l'impact des facteurs de risques physiques sur le risque de liquidité concluent à des impacts faibles sur la liquidité, y compris pour des périls ayant touché de vastes zones. Cet impact limité s'explique par les flux monétaires : si les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats en réponse à une catastrophe, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit, dans un second temps les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. A noter également que la couverture d'assurance peut atténuer les pertes, et la nature majoritairement locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Concernant les facteurs de risque de transition, leur impact est considéré comme faible car les dépôts sont peu sensibles à ces facteurs de risques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. De plus, si la réputation du Groupe pouvait être affectée s'il ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels, un tel scénario est indirectement couvert dans les stress test idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent non matériels pour le Groupe.

Ainsi, les analyses réalisées concluent à un impact limité des facteurs de risques environnementaux sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole, tous horizons de temps confondus.

Impacts sur les risques de marché

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires conduits dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus importants pour les positions de marché sont liés aux risques de transition. En effet, les risques de transition sont plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Une analyse prospective des impacts des facteurs de risques de transition sur les risques de marché a été réalisée en utilisant un scénario de transition désordonnée, conçu en cohérence avec les projections du NGFS. Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de l'activité de banque de financement et d'investissement du Groupe (Crédit Agricole CIB) et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Dispositif de gestion des risques environnementaux

Le dispositif de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre et les processus existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de *reporting* des risques du Groupe, de manière spécifique et en tant que facteur des autres catégories de risques. Les processus de gestion des risques du Groupe sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. Cette intégration est revue par le superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site) et les conclusions sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique).

Cadre global

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble des aspects du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- Déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte.
- Instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des Risques Groupe) et du Conseil d'Administration (comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le *reporting* des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel).
- Culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning.
- Dispositif de stress test : le Groupe a participé aux multiples exercices de stress test menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et développe un dispositif de stress test environnemental interne.
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositif de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit.

Méthodes d'atténuation des risques

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances *Net Zero*. De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe Crédit Agricole réalise un suivi régulier de ses évènements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de *reporting* et nourrissent les décisions de gouvernance des risques.

Des mesures d'atténuations peuvent être définis lors de l'évaluation de dossiers individuels, de portefeuilles, de processus. Ces mesures d'atténuations font l'objet d'un suivi dans le cadre du processus concerné.

Collecte de données

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la Ligne Métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux *reportings* extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France met en œuvre l'ensemble du dispositif Groupe Crédit Agricole dès que possible et participe aux travaux nationaux.

10.2 Informations qualitatives sur le risque social

10.2.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. Réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La direction de la Conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche " Smart Compliance for Society " et de ses 3 piliers : le projet sociétal, le projet client et le projet humain. C'est en particulier le projet client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

Utilité et universalité

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- **L'accès de tous aux offres et services :** Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, les Caisses régionales et LCL proposent chacun des offres simples, claires et transparentes à destination des clients particuliers (offres EKO et LCL Essentiel, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires), des clients professionnels (offres EKO Pro, LCL Essentiel Pro, Propulse), des clients en situation de handicap (offre *Serenipay*, accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux) et des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité). La gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de cinq offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins clients avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont il a besoin.

- **Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement** : L'accompagnement des clients du Groupe Crédit Agricole se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. La prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles s'opère ensuite à travers des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière. Le dispositif Points Passerelle par exemple, permet d'accompagner des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. *Crédit Agricole Personal Finance and Mobility*, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, s'engage depuis plusieurs années à accompagner les populations fragilisées dans l'ensemble des pays dans lesquelles il est implanté (univers dédié à la gestion du budget, Agence d'Accompagnement Client…). Au sein de LCL, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre « LCL Initial », un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. Enfin, la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créditeur mensuel permet de faire bénéficier à une partie bien plus large de la clientèle du plafonnement des frais bancaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.
- **Un engagement renouvelé en faveur des jeunes :** le Groupe Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Les Caisses régionales et LCL proposent différentes offres répondant aux besoins du quotidien (LCL Flex, taux du Livret Jeunes boosté à 4%, prêt permis à 1€) et du logement (Entre2Loc, offre d'assurance habitation dédiée aux jeunes locataires depuis 2022). Le Groupe Crédit Agricole s'engage également pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, prêt études LCL x Interfimo).
- **Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir** : Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, le sujet de l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par le Groupe Crédit Agricole qui investit différents domaines contribuer à garantir le droit à la santé :
    - L'accompagnement des professionnels libéraux et professionnels de santé (Prêt Interfimo Profession Libérale, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation)
    - Le maintien à domicile (prêt « adaptation logement », prêt « avance aides adaptation logement ») ;
    - La retraite (fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire)

Crédit Agricole Santé et Territoires, nouvelle entité créée en 2022, structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement, autour de trois thématiques : prévention, soin, suivi.

- **L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale :** Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :
    - Le logement social en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. À travers un partenariat renouvelé, le Groupe Crédit Agricole souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex. : les jeunes).
    - Le développement économique et social : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribue à renforcer le réseau des

petites entreprises sur le territoire national. Ce réseau œuvre pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL *Better World*).

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (*social loans*) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (social bonds) encadrées par le Social bond Framework du Groupe.

- **S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs :** Depuis de nombreuses années, le Groupe Crédit Agricole, à travers les Caisses Régionales et les différentes entités, s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :
  - Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
  - Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
  - France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

Dans ce cadre, les ambitions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France sont triples :

- Conseiller ses clients et les accompagner dans leur projet
- Financer l'accompagnement de leurs transitions
- Travailler en étroite collaboration avec les acteurs de son territoire

Soucieuses d'accélérer la transition agricole, les Caisses Régionales du Crédit Agricole se sont engagées depuis 2019 dans des dispositifs nationaux ou régionaux visant à accompagner leurs clients agriculteurs dans leur démarche vers une agriculture plus durable et plus agro-responsable. Dans ce cadre la Caisse Régionale a adhéré aux 2 dispositifs présents sur son territoire : Alter'Na et INAF. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France soutient également l'installation en agriculture sur son territoire, en agriculture biologique (conversion en agriculture biologique ou objectif de conversion en agriculture biologique), en HVE (Haute Valeur Environnementale) et Label « bas carbone ».

Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maitrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficience des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet de Groupe. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les règlementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, règlementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
    - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
    - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance** Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouvelles Activités et Produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits.
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales est transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, nous avons une volonté :

Concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre.

Pour y parvenir la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a mis en place :

- des procédures rigoureuses d'information et de dialogue ;
- un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession ;
- une éthique des pratiques commerciales qui s'inscrit dans notre modèle relationnel et de ses engagements

Le Modèle Relationnel du Groupe recouvre l'ensemble des postures et des pratiques pour conduire à bien la transformation digitale, avec une attention extrême portée aux clients et aux collaborateurs. Il a été initié dès 2020 au sein de la Caisse Régionale avec la mise en place d'une formation dédiée à destination du réseau de proximité et des ateliers pour les collaborateurs des unités support. Il a pour but d'améliorer l'Indice de Recommandation Client (IRC) stratégique de la Caisse Régionale.

En complément, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'inscrit dans un respect scrupuleux des réglementations.

L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier par la qualité de sa relation client.

En avril 2023, pour répondre aux enjeux de conformité, un pôle animation de la conformité composé de 4 animateurs a été créé au sein de la Direction Commerciale.

Son objectif est d'accompagner l'ensemble des managers du réseau de proximité sur tous les sujets de conformité.

Ses axes de travail sont :

- Répondre aux besoins des clients et accompagner les situations de fragilité financière.
- Lutter contre le surendettement est un objectif partagé des banques aux côtés des clients fragilisés par des accidents de la vie : les services bancaires sont maintenus pour les clients concernés.

Dans les situations de fragilité financière, des solutions existent pour limiter les frais d'incidents et aider nos clients à recouvrer une situation stable :

- Une offre spécifique pour nos clients identifiés comme fragiles financièrement avec des services de gestion du compte contenus dans une formule appelée « module budget protégé » et une carte spécifique à contrôle de solde qui permet de limiter les frais d'incident bancaire ;
- Un examen personnalisé de la situation deux fois par an ;
- Des alertes à disposition des clients comme l'alerte découvert : un service gratuit qui envoie un SMS au client lorsque le compte chèque est en situation débitrice non autorisée ou au-delà du découvert autorisé. Un délai est laissé au client pour régulariser son compte. Si le compte est régularisé dans la journée de réception du SMS ; il ne paiera pas de commission d'intervention
- Des frais d'incidents plafonnés pour les clients fragile.

Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuient sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (« *Data Protection Officer* ») nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leur site.

- Le pilier « Gouvernance » traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités (« Comités NAP »), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier « Corpus normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.
- Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, 98% des collaborateurs ont été formés à la protection des données en 2024.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du groupe

La Direction de la Conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, consiste en la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous. Cette ligne directrice est portée par deux actions sociales phares : l'une a trait à l'insertion des jeunes, l'autre à la mixité et les diversités. En complément, le nouveau plan moyen terme présenté en juin 2022 permet au Groupe de poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine, grâce notamment à l'identification de six leviers principaux qui seront déployés à horizon 2025.

A ce titre, l'effectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, au 31 décembre 2024, s'élève à 2 387 collaborateurs. Il se compose à 58,1 % de femmes et de 41,9 % d'hommes.

Sur 2024, la Caisse Régionale a recruté :

- 151 personnes en CDI ;
- 110 CDD ;
- 205 stagiaires écoles ;
- 208étudiants en renfort l'été ;
- 166 alternants (au 31 décembre 2024).

En décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a conclu un premier accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord a été reconduit pour une nouvelle durée d'application de 3 ans qui couvre la période de 2024 à 2026. Il s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle et à promouvoir la mixité à tous les niveaux de classification de l'Entreprise. En effet et fort des résultats obtenus sur la base de convictions partagées, la Caisse Régionale réaffirme son attachement à promouvoir la mixité considérant qu'elle est un facteur important en termes de cohésion sociale et déterminant tant au regard de la performance collective que de la prise en compte des attentes des salarié(e)s et de leur souhait de développement professionnel. Aussi, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France tient à réaffirmer son attachement aux principes de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et son engagement à en faire un des principes directeurs de la gestion des ressources humaines excluant ainsi tous critères qui seraient liés notamment au genre, au temps de travail ou à l'exercice de leur responsabilité familiale.

Par exemple en matière de recrutement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de postes et les processus de recrutement interne ou externe s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Par ailleurs, les équipes en charge de la gestion des recrutements et des mobilités bénéficient, à l'occasion de leur prise de poste en tant que chargé de recrutement, d'un dispositif de formation spécifique intégrant des apports juridiques visant à ne pas mettre en œuvre de pratiques discriminatoires dans l'exercice de leur fonction.

La Caisse Régionale s'est également engagée avec des enjeux et un plan d'actions concret en faveur de la mixité entre les femmes et les hommes tout au long de leur parcours professionnel « Crédit Agricole Centre

France la mixité en mouvement » en commençant par un engagement de la Direction et la sensibilisation des salariés.

Les enjeux majeurs sont déclinés autour de 3 axes majeurs :

- Responsabilité sociétale :

• Pourvoir à l'égalité de chances et de réussite professionnelle F/H,

• Afficher le Crédit Agricole comme Banque universelle et entreprise miroir de la société

- Performance dans la durée :

• Véhiculer une image et une réputation attractive, une marque employeur,

• Respecter nos engagements en interne comme en externe (collaborateurs, élus, clients)

- Réglementaire et financier :

• Loi Avenir Professionnel (2018) : suppression des écarts salariaux entre les femmes et les hommes - Index d'égalité professionnelle hommes/femmes : 83

• Loi Rixain (2021) : quota de 40 % de femmes aux postes de dirigeant(e)s dans les entreprises supérieures à 1 000 salariés horizon 2023.

Le développement des compétences

- Attirer et développer les collaborateurs, préparer la relève : trois enjeux prioritaires ont été définis : développer la mixité dans les fonctions d'encadrement, internationaliser les viviers de talents et enrichir l'alimentation des plans de succession du Groupe et de ses métiers.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Avec la Fabrique de Talents lancée en 2024, le Groupe renforce l'offre de formation offerte à ses collaborateurs et travaille sur le déploiement constant d'une culture de la mobilité professionnelle. La dimension internationale du Groupe Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies, et notamment grâce à un nouveau cursus de formation sur l'IA et l'IA générative lancé en partenariat avec l'IFCAM.
- Promouvoir la marque employeur et faire grandir les collaborateurs : l'attractivité du Groupe est en progression. Le Groupe se distingue notamment comme étant l'employeur des services financiers, selon l'étude de l'organisme *Universum*.
- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux. En 2024, une Charte pour la mobilité professionnelle a été mise en œuvre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Grâce à ce cadre, son existence permettra de démultiplier les mobilités entre les différents métiers et différentes géographies du Groupe.
- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

- L'évaluation des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
    - pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
    - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.
- La formation : l'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des préoccupations majeures du Groupe Crédit Agricole, selon trois axes clés :
    - un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable des salariés ;
    - un développement continu des compétences et une adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
    - l'acquisition de nouvelles compétences, l'anticipation des compétences futures et l'adéquation aux évolutions technologiques et réglementaires du modèle d'affaires du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur les partenariats les plus adéquats selon ses métiers. L'IFCAM (Université du Groupe Crédit Agricole) et la Fabrique de Talents (LinkedIn) sont les fournisseurs communs à toutes les filiales.

- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. a engagé l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe. En effet, à fin 2024, l'ensemble des dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont été invités à la formation « Un *leadership* pour permettre à chacun de développer son potentiel ». Ce programme s'inscrivait dans la continuité du programme dirigeants « ***Leadership Sens* et Mise en responsabilité ».**
- L'accompagnement du Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. a développé une offre dédiée au Projet Sociétal pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre. Ce programme forme aux enjeux environnementaux et sociétaux et prépare à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétence des collaborateurs et aux besoins par public et métier.
- La transformation managériale : la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités du Groupe avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation. Le déploiement international s'est amplifié en 2024.

Le dialogue social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial [2] le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.
- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour

mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.

- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables. La signature en 2024 de la Charte mobilité Groupe a vocation à renforcer les mobilités inter-entités afin d'offrir des parcours de carrières diversifiés aux collaborateurs.

Les diversités

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
  - la parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
  - la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
  - l'emploi des personnes en situation de handicap ;
  - la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
  - Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.
  - Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme « EVE » et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.
- La Politique Handicap : le septième accord handicap du Groupe Crédit Agricole en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

- Concernant l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France poursuit la déclinaison, sur son territoire, de l'accord national de branche relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales.
- Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de salariés en situation de handicap concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.
- Ainsi, la Caisse Régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que :
- • Le recrutement de personnes en situation de handicap sur des emplois commerciaux ou tout autre emploi existant au sein de la Caisse Régionale qui soit susceptible d'accueillir un salarié, y compris en situation de handicap (contrat alternance, CDD, CDI, PMSMP période de mise en situation en milieu professionnel, stage, intérimaires)
- • Le lancement en 2024 de la 1ère promotion TREMPLIN BY CA avec l'accueil de 9 alternants en situation de handicap. Ce projet vise à favoriser leur insertion professionnelle tout en bénéficiant d'un suivi sur mesure et adapté.

- • L'adaptation des postes de travail pour accompagner et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (aménagements ergonomiques et informatiques du poste de travail, participation au reste à charge sur appareils auditifs).
- Par ailleurs et pour renforcer les fondamentaux qui guident ses actions dans ce domaine, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'est portée signataire de la Charte de la Diversité, un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise qui souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Elle a également renouvelé son partenariat avec l'association Handisup Auvergne, ce qui a participé au recrutement de salariés en situation de handicap et renforcé ses liens avec les acteurs dédiés à l'emploi ou à la reconversion des salariés en situation de handicap. Cela a également conduit à l'accueil d'un demandeur d'emploi en phase de reconversion, suite à la survenance d'un handicap en cours de vie professionnelle, dans le cadre d'une PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel).

Un engagement majeur pour les jeunes

Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

Acteur majeur sur le marché de l'emploi en se positionnant comme l'un des principaux recruteurs de notre territoire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France se positionne comme l'un recruteur principal de notre territoire en :

- Participant à de nombreux évènements : dans différentes sessions de job dating et dans des forums organisés sur le territoire par les écoles partenaires (comme l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand) ou les organismes locaux (exemple : France travail, Mission Locale) pour aller à la rencontre des jeunes à la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'un contrat d'alternance ou d'un CDI. 43 participations ont été réalisés en 2024. En 2024, 205 stagiaires ont été accueillis dans les locaux de la Caisse régionale, et 12 élèves de 3*ème* d'un collège situé en REP (réseau d'éducation prioritaire) ont pu participer à une semaine d'acculturation ludique de la Caisse régionale, directement au sein de notre siège social (janvier 2024).
- Favorisant l'alternance La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France s'inscrit naturellement dans cette démarche chaque année. 166 alternants étaient accueillis au 31/12/2024. 41 alternants ont ensuite été recrutés en CDI à l'issue de leur alternance.

L'environnement de travail

- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.
- La Sécurité & Santé au Travail : la stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet-effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.
- La Qualité de Vie au Travail : des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation…).

- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.
- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.
- Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi « *whistleblowing* »), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

La performance et la rémunération

- La rémunération : la politique de rémunération participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- L'objectif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont elle a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, la Caisse régionale, promeut une politique de rémunération fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.
- Un régime de prévoyance complémentaire au régime de base est souscrit par la Fédération Nationale du Crédti Agricole pour l'ensemble des salariés de la branche auprès de CCPMA PREVOYANCE afin de couvrir les risques incapacité de travail et décès. En outre, un régime de prévoyance collective décès-incapacité de travail – invalidité est également souscrit par la Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre France pour l'ensemble des salariés.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité.

Politique fiscale et lobbying responsable

Politique fiscale

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où elle est présente. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2024 les axes majeurs ont concerné la compétitivité

et la simplification règlementaire, le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur les orientations de l'EFAG relatives au plan de transition, à celle de la Commission européenne sur la titrisation et à celle de l'Autorité Bancaire Européenne sur le pilier 3.

Achats responsables

- **Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise.** Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats, agir pour la transition vers une économie bas carbone, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.
- **Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs :** Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.
- **Contribuer à la performance économique de l'écosystème :** la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats :** la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone :** Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
  - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
  - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au *reporting* ;
  - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

- **L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A.** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).

- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a réalisé l'exercice de cotation des IRO au travers de la matrice de double matérialité et s'est alignée sur la cotation finale du Groupe.

Évaluation des performances

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2024, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités de Crédit Agricole S.A. est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés, avec une cible de 60 000 clients accompagnés par LCL et CAPFM à horizon 2030 ;
- Financements accordés aux institutions de microfinance ;

- Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme, avec une cible de 300 000 clients accompagnés par LCL à horizon 2030 ;
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements à impact *(sustainability linked loans)* dans la production de crédit aux entreprises ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

Point C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
  - **l'application des Principes Équateur pour les financements de projets :** ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
    - **les politiques sectorielles RSE :** l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
  - **une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions :** la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles** afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans

l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- **un diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
- **une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;**
- sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.** Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

A la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, sur le marché des entreprises, des guides d'entretien ESG sont réalisés avec nos clients. Sur le marché de l'agriculture, impulsé par le groupe Crédit Agricole, des entretiens Trajectoire Agri sont proposés à nos clients agriculteurs. Sur le marché professionnel, des entretiens ESG ont débuté.

10.2.2 Gouvernance

Point D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4)

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Centre France, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques de la Caisse Régionale. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En matière sociale, la supervision mise en place à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France répond aux exigences règlementaires.

Le Comité de Direction, les directions et collaborateurs sont associées selon leurs missions et compétences aux travaux de la Déclaration de performance extra-financière pour établir la table de correspondance des risques sociaux identifiés avec les indicateurs clés de performance. Ils contribuent à mesurer les résultats des politiques mises en œuvre dans ce domaine.

Point D1) Les activités en faveur de la communauté et de la société

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre des 3 projets NetZero , RSE et Pilotage de la mise en œuvre de la règlementation de la finance durable dans le cadre du dispositif du Groupe Crédit Agricole.

La gouvernance exécutive

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans **la stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. **être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre France, le projet sociétal et son application territoriale « la stratégie RSE » est piloté dans le cadre d'un comité d'impacts RSE trimestriel. En complément, certains sujets sont décidés en Comité de Direction ou en comité RH.

Point D2) Les relations de travail et les normes de travail

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

La gouvernance exécutive

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;

- participer au progrès social.

Point D3) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur.

La gouvernance exécutive

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Point D4) Les droits de l'Homme

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France respecte l'ensemble des engagements pris par le groupe Crédit Agricole concernant les droits de l'homme.

Point E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité d'audit :

- La désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Mazars
- Le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;

- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;

Après analyse par le Comité stratégique :

- • les projets de cessions-acquisitions ;

Après analyse par la Commission Nationale de Rémunération :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux, tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE.
- Le réexamen annuel de la politique de rémunération de la Caisse Régionale et ses principes généraux ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2025.
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :
- Mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;
- l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- La revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale.
- la Déclaration de performance extra-financière ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;

- la revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

Point F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- **La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement Sociétal et l'expertise ESG.

Point G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses régionales.

10.2.3 Gestion des risques

Cadre global

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisé sur le périmètre prioritaire de la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Evaluation et gestion des facteurs de risques sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France se conforme aux 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
Elle applique la réglementation européenne et donc sa déclinaison nationale en lien avec le code du travail français.

L'identification et la cotation des principaux risques et opportunités RSE s'appuient sur les travaux menés par les différents métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

Les outils d'identification, de mesure et de gestion des risques sociaux sont ceux habituellement utilisés par l'ensemble des fonctions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.
Selon la nature de l'indicateur, les outils sont internes à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France ou au Groupe Crédit Agricole et vont de requêtes de bases de données à l'utilisation de rapports internes automatisés, jusqu'à la consolidation dans les fiches Indicateurs Excel.

10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

10.3.1 Gouvernance

Point A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des Comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses Comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales

Des engagements *Net Zero* sur les activités de financement – suivi de la performance d'entreprises clientes

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG,** revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés côtés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de CACIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble, y compris la déclaration et le rapport de performance non financière. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

La gouvernance exécutive

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

Point B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en

se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

Point C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

10.3.2 Gestion des risques

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisé sur le périmètre prioritaire des Grande Clientèles (Crédit Agricole CIB).

Point D1) Considérations éthiques

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Point D2) Stratégie et gestion des risques

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de *scoring* RSE des clients Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le

secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revues par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysées dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

Point D3) Inclusivité

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

Point D4) Transparence

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

Point D5) Gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation indue d'information confidentielle.

Point D6) Communication interne sur les préoccupations critiques

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale

.

10.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

10.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	**Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique***	**7 146 680**	**16 141**	**29 657**	**1 442 270**	**153 220**	**(245 741)**	**(87 215)**	**(87 443)**	**-**	**-**	**-**	**2 452 341**	**1 917 392**	**2 468 456**	**308 492**	**8,83**
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 889 394	-	-	375 417	56 210	(109 047)	(32 365)	(29 538)	-	-	-	766 630	629 542	467 381	25 841	7,21
3	B - Industries extractives	13 300	382	-	11 802	301	(613)	(387)	(223)	-	-	-	10 357	2 078	182	682	4,35
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	490	254	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	490	30,00
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	8 922	-	-	8 871	-	(267)	(267)	-	-	-	-	8 871	-	-	51	2,16
7	B.08 - Autres industries extractives	3 755	-	-	2 931	301	(346)	(120)	(223)	-	-	-	1 486	2 078	182	8	5,30
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	133	128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	133	30,00
9	C - Industrie manufacturière	561 206	554	1 571	145 848	24 355	(23 692)	(9 038)	(11 360)	-	-	-	336 956	142 590	30 427	51 233	6,83
10	C.10 - Industries alimentaires	206 994	-	-	37 908	5 549	(4 963)	(1 812)	(2 505)	-	-	-	124 768	67 149	13 421	1 656	4,61
11	C.11 - Fabrication de boissons	9 623	-	-	2 510	20	(141)	(121)	(4)	-	-	-	3 527	2 748	1 651	1 698	10,47
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,00

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépreciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
13	C.13 - Fabrication de textiles	30 461	-	-	3 106	33	(346)	(26)	(8)	-	-	-	23 120	553	474	6 314	9,08
14	C.14 - Industrie de l'habillement	1 165	-	-	78	17	(8)	-	(7)	-	-	-	371	-	-	794	21,04
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	6 812	-	-	615	-	(28)	-	-	-	-	-	3 635	96	1 179	1 902	12,55
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	41 914	-	-	5 852	430	(391)	(137)	(106)	-	-	-	23 258	11 341	7 145	171	6,04
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	22 061	-	12	-	-	(25)	-	-	-	-	-	15 084	5 603	612	763	5,55
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	5 126	-	-	380	116	(77)	(2)	(67)	-	-	-	1 579	469	53	3 025	19,36
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	555	521	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	555	30,00
20	C.20 - Industrie chimique	13 237	-	38	4 681	716	(990)	(347)	(638)	-	-	-	2 910	3 529	52	6 745	17,39
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	20 428	-	-	11 233	7	(252)	(239)	-	-	-	-	10 411	6 415	655	2 946	8,56
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	14 488	-	-	12 434	1 533	(999)	(586)	(413)	-	-	-	8 709	4 185	1 120	475	5,10
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	11 342	-	416	7 408	1 303	(1 061)	(200)	(861)	-	-	-	5 321	3 220	203	2 598	10,40
24	C.24 - Métallurgie	11 719	-	-	2 369	882	(896)	(30)	(587)	-	-	-	2 006	9 678	-	34	6,46
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	55 009	-	3	38 945	9 051	(4 829)	(1 221)	(3 551)	-	-	-	35 452	18 101	953	503	4,60
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	15 563	-	3	647	-	(89)	(1)	-	-	-	-	7 227	1 781	994	5 562	13,85
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	21 184	-	678	846	691	(354)	(4)	(312)	-	-	-	16 087	1 497	722	2 878	7,82
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3 939	-	-	247	545	(161)	-	(153)	-	-	-	2 349	945	213	431	7,13

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépreciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
29	C.29 - Industrie automobile	24 727	-	363	4 231	-	(56)	(33)	-	-	-	-	17 343	727	-	6 656	10,42
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	1 455	33	1	-	18	(17)	-	(16)	-	-	-	419	-	-	1 035	21,92
31	C.31 - Fabrication de meubles	8 672	-	-	771	2 968	(1 971)	(19)	(1 933)	-	-	-	7 302	1 203	111	56	3,76
32	C.32 - Autres industries manufacturières	25 515	-	-	10 249	39	(5 810)	(4 242)	(20)	-	-	-	19 364	1 992	144	4 016	7,65
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	9 218	-	50	1 337	437	(228)	(18)	(178)	-	-	-	6 715	1 357	725	420	4,91
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	559 075	15 205	17 466	45 207	4 244	(9 463)	(4 110)	(2 768)	-	-	-	138 235	60 687	311 821	48 332	12,08
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	522 993	15 172	17 413	35 296	4 244	(8 339)	(3 092)	(2 768)	-	-	-	136 213	59 986	278 713	48 082	12,03
36	D35.11 - Production d'électricité	518 195	15 001	16 713	34 942	4 244	(8 254)	(3 026)	(2 768)	-	-	-	135 372	59 220	277 018	46 585	11,99
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	28 016	34	25	9 912	-	(1 124)	(1 018)	-	-	-	-	465	700	26 680	170	12,58
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	8 066	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	1 557	-	6 429	80	13,76
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	25 861	-	-	226	4 976	(5 059)	(2)	(4 976)	-	-	-	12 967	4 415	6 901	1 578	8,12
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	262 884	-	340	193 921	10 575	(17 146)	(10 089)	(6 671)	-	-	-	169 105	53 171	33 504	7 105	5,83
41	F.41 - Construction de bâtiments	69 120	-	64	23 818	285	(2 577)	(2 059)	(150)	-	-	-	28 443	14 865	23 294	2 519	8,44
42	F.42 - Génie civil	40 240	-	228	34 865	908	(5 627)	(4 721)	(902)	-	-	-	29 535	7 223	657	2 826	5,71
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	153 524	-	49	135 237	9 383	(8 942)	(3 309)	(5 618)	-	-	-	111 127	31 083	9 554	1 760	4,68

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépreciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	921 808	-	3	189 261	19 159	(20 752)	(4 983)	(12 363)	-	-	-	490 826	299 615	111 248	20 118	5,59
45	H - Transports et entreposage	121 692	-	62	16 968	1 678	(2 165)	(774)	(927)	-	-	-	86 915	21 953	10 152	2 671	4,96
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	103 746	-	10	12 598	1 634	(1 877)	(559)	(904)	-	-	-	80 260	13 605	8 463	1 418	4,51
47	H.50 - Transports par eau	6 545	-	-	1 346	-	(41)	(16)	-	-	-	-	2 360	4 185	-	-	5,49
48	H.51 - Transports aériens	2 572	-	-	-	-	(8)	-	-	-	-	-	-	2 113	-	459	11,45
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	8 595	-	41	3 024	44	(236)	(199)	(23)	-	-	-	4 172	1 973	1 689	760	8,00
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	235	-	11	-	-	(3)	-	-	-	-	-	123	77	-	34	8,43
51	I - Hébergement et restauration	302 494	-	-	256 292	7 645	(15 131)	(9 994)	(4 872)	-	-	-	107 964	146 535	46 748	1 248	6,34
52	L - Activités immobilières	2 488 965	-	10 214	207 328	24 075	(42 672)	(15 472)	(13 745)	-	-	-	332 385	556 805	1 450 092	149 683	11,83
53	**Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique***	**6 545 046**	**2 135**	**63 848**	**113 343**	**30 425**	**(21 853)**	**(4 678)**	**(14 691)**	-	-	-	**2 153 640**	**385 373**	**309 212**	**3 696 822**	**17,77**
54	K - Activités financières et d'assurance	5 239 930	2 051	62 720	9 175	3 180	(2 185)	(446)	(1 125)	-	-	-	1 828 038	152 532	93 706	3 165 655	18,99
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 305 117	84	1 128	104 168	27 245	(19 667)	(4 232)	(13 567)	-	-	-	325 602	232 841	215 506	531 167	12,85
56	**TOTAL**	**13 691 727**	**18 276**	**93 505**	**1 555 613**	**183 645**	**(267 594)**	**(91 893)**	**(102 135)**	**-**	**-**	**-**	**4 605 980**	**2 302 765**	**2 777 669**	**4 005 313**	**13,10**

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818, c'est-à-dire les entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh ;
- sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris. A ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, le Groupe Crédit Agricole a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

10.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts immobiliers

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															
			Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
			0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé
1	**Total UE**	**13 606 309**	**1 383 436**	**3 829 696**	**3 912 162**	**2 027 885**	**768 231**	**708 797**	**74 536**	**145 609**	**612 614**	**1 209 206**	**966 835**	**438 661**	**314 310**	**9 844 538**	**85,92%**
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 884 926	208 959	248 821	194 975	115 831	58 928	114 304	90	58	822	3 178	1 122	463	383	1 878 810	48,49%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 721 383	1 174 477	3 580 874	3 717 187	1 912 054	709 303	594 493	74 446	145 551	611 792	1 206 028	965 713	438 198	313 927	7 965 728	94,75%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	10 066 410	1 138 316	3 057 317	3 077 188	1 604 388	607 333	581 868	-	-	-	-	-	-	-	8 458 307	100,00%
6	**Total non-UE**	**155**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**155**	**-**
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France doit publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

10.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (*Net Zero Banking Alliance*, *Net Zero Asset Managers Initiative* et *Net Zero Asset Owner Alliance*). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre France, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, nous utilisons la méthodologie PCAF2, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à nos portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF nous permet également de suivre l'intensité carbone de nos financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à horizon 2100, nous avons appuyé nos trajectoires sur le scénario NZE (*Net Zero Emissions*) développé par l'AIE3 sur la plupart des secteurs. Nous avons choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques, pour d'autres secteurs, par exemple l'Immobilier (*Carbon Risk Real Estate Monitor*).

Le Groupe Crédit Agricole a publié en 2022, en 2023 et en 2024 des cibles intermédiaires d'ici à 2030 dans le cadre de ses engagements NZBA sur huit des dix secteurs prioritaires, dont immobilier commercial, production d'électricité, et automobile.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a établi ses plans d'accompagnement en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture. Sur ces secteurs, la Caisse régionale contribue au plan de transition du Groupe figurant dans le rapport de durabilité de ce dernier.

10.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'est appuyée, conformément aux instructions du tableau, sur une liste publique. C'est la liste du *Climate Accountability Institute* qui a été retenue.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2024, la part de ces expositions hors bilan s'élève à 620,94 milliers d'euros.

En milliers d'euros	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	13 338	0,04%	8,34	9,76	3

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

10.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute (En milliers d'euros)													
			dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique												
			Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
			<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 889 394	133 455	109 902	81 971	4 496	7,23	-	-	329 824	65 580	9 781	(18 998)	(5 640)	(5 140)
2	B - Industries extractives	13 300	685	133	12	73	5,19	-	-	903	778	19	(39)	(25)	(14)
3	C - Industrie manufacturière	561 206	22 979	9 894	2 019	4 512	7,42	-	-	39 404	10 654	1 562	(1 551)	(608)	(729)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	559 075	9 707	3 907	20 863	3 231	11,98	-	-	37 708	2 917	272	(608)	(265)	(177)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	25 861	832	283	442	101	8,11	-	-	1 657	14	318	(324)	-	(318)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	262 884	18 238	5 847	3 881	1 542	6,35	-	-	29 508	21 699	1 146	(1 967)	(1 203)	(719)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	921 808	50 183	31 538	13 437	3 246	6,04	-	-	98 404	19 211	1 968	(2 133)	(506)	(1 266)
8	H - Transports et entreposage	121 692	5 571	1 420	650	237	5,17	-	-	7 878	1 094	107	(140)	(50)	(59)
9	L - Activités immobilières	2 488 965	39 584	73 642	204 383	22 834	12,19	-	-	340 443	27 436	3 327	(5 801)	(2 086)	(1 967)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 721 538	21 748	77 531	308 102	219 678	16,66	87 033	-	540 026	74 184	4 632	(5 618)	(2 305)	(2 492)

11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 884 926	14 134	55 026	163 985	9 073	12,39	1 266	-	240 953	39 642	5 594	(9 153)	(3 346)	(3 236)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	302 494	20 989	28 439	8 820	283	6,32	-	-	58 530	50 218	1 530	(3 143)	(2 129)	(968)
14	J - Information et communication	41 645	988	914	418	761	11,85	-	-	3 081	354	263	(184)	(9)	(170)
15	K - Activités financières et d'assurance	5 239 930	198 134	17 797	11 648	340 308	18,91	-	-	567 888	1 370	642	(297)	(74)	(149)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	212 221	5 083	7 810	3 204	683	7,77	-	-	16 780	1 302	287	(256)	(59)	(157)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	173 440	6 083	3 272	2 616	1 254	8,38	-	-	13 226	1 731	394	(196)	(40)	(129)
18	O - Administration publique	1 738	74	8	29	-	5,52	-	-	111	2	-	-	-	-
19	P - Enseignement	21 480	388	268	693	41	10,21	-	-	1 390	185	72	(46)	(5)	(40)
20	Q - Santé humaine et action sociale	201 012	5 401	2 582	4 533	611	8,60	-	-	13 127	1 403	284	(209)	(29)	(146)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	72 581	1 143	1 486	2 119	32	10,26	-	-	4 781	982	54	(154)	(107)	(37)
22	S - Autres activités de services	80 908	2 220	1 239	1 317	507	9,28	-	-	5 283	979	337	(269)	(31)	(218)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux évènements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces évènements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5[3].

En l'état, la mesure de ces sensibilités présente des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Les modalités d'alimentation des colonnes de ce modèle ont été modifiées par rapport à l'arrêté du 30 juin 2024. L'objectif de cette modification est d'assurer l'alignement du modèle publié par le Groupe Crédit Agricole avec les règles précisées par l'Autorité Bancaire Européenne dans le Q&A #2024_7080 (caractère mutuellement exclusif des colonnes h, i et j).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

[3] Scénarios RCP : scénarios de référence de l'évolution du forçage radiatif en fonction d'hypothèses d'émissions mondiales de gaz à effet de serre et permettant de modéliser les risques physiques climatiques futurs

Modèle 6 : Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

	a	b	c	d	e
		ICP			
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
1	GAR Encours	4,07%	0,00%	4,07%	38,31%
2	GAR Flux	3,06%	0,00%	3,06%	3,00%

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France publie pour la première fois le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements. Le niveau du GAR flux plus faible que le GAR Encours s'explique en partie par un ralentissement du marché de de l'immobilier résidentiel neuf sur 2024.

Modèle 7 : Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	(En milliers d'euros)	Date de référence des informations T															
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
					Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	14 260 203	11 802 991	1 167 216	1 084 714	1 847	7 409	3 031	67	-	19	47	11 806 022	1 167 283	1 084 714	1 866	7 456
2	**Entreprises financières**	**1 984 955**	**553 210**	**62 212**	**-**	**1 792**	**2 016**	**1 851**	**3**	**-**	**3**	**-**	**555 061**	**62 215**	**-**	**1 795**	**2 016**
3	Établissements de crédit	1 952 831	543 009	60 914	-	1 531	1 924	1 810	3	-	3	-	544 820	60 917	-	1 534	1 924
4	*Prêts et avances*	1 916 498	532 005	59 920	-	1 427	1 784	1 083	1	-	1	-	533 089	59 921	-	1 429	1 784
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	36 266	10 985	994	-	104	140	727	2	-	2	-	11 712	996	-	105	140
6	*Instruments de capitaux propres*	68	19	-		-	-	-	-		-	-	19	-		-	-
7	Autres entreprises financières	32 123	10 201	1 298	-	261	91	41	-	-	-	-	10 242	1 298	-	261	91
8	Dont entreprises d'investissement	387	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	*Prêts et avances*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	387	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	*Instruments de capitaux propres*	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-		-	-
12	Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Prêts et avances*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	*Instruments de capitaux propres*	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-		-	-
16	Dont entreprise d'assurance	49	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	24	-	-	-	-
17	*Prêts et avances*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	49	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	24	-	-	-	-
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-		-	-

	(En milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T															
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
					Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant
20	**Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)**	**232 331**	**104 428**	**20 290**	**-**	**54**	**5 393**	**1 180**	**64**	**-**	**16**	**47**	**105 608**	**20 354**	**-**	**71**	**5 440**
21	Prêts et avances	168 858	91 449	16 220	-	1	2 530	1 101	34	-	-	34	92 551	16 254	-	1	2 564
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28 883	10 007	2 942	-	35	1 894	75	30	-	16	13	10 082	2 971	-	52	1 908
23	Instruments de capitaux propres	34 590	2 972	1 128		19	969	3	-		-	-	2 975	1 128		19	969
24	**Ménages**	**11 359 405**	**10 573 695**	**1 084 714**	**1 084 714**	**-**	**-**						**10 573 695**	**1 084 714**	**1 084 714**	**-**	**-**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 025 315	10 487 210	1 084 714	1 084 714	-	-						10 487 210	1 084 714	1 084 714	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	86 483	86 483	-	-	-	-						86 483	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	247 607	2	-	-	-	-						2	-	-	-	-
28	**Financement d'administrations locales**	**683 512**	**571 658**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**571 658**	**-**	**-**	**-**	**-**
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	683 512	571 658	-	-	-	-	-	-	-	-	-	571 658	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	14 260 203	11 802 991	1 167 216	1 084 714	1 847	7 409	3 031	67	-	19	47	11 806 022	1 167 283	1 084 714	1 866	7 456
	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																
33	**Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)**	**7 690 251**															
34	Prêts et avances	7 381 415															
35	Titres de créance	11 273															
36	Instruments de capitaux propres	297 563															
37	**Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)**	**31 395**															
38	Prêts et avances	198															
39	Titres de créance	5 066															

	(En milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
					Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant
40	Instruments de capitaux propres	26 131															
41	**Dérivés**	**168 217**															
42	**Prêts interbancaires à vue**	**256 358**															
43	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**64 107**															
44	**Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**6 215 667**															
45	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	28 686 198															
	Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																
46	**Souverains**	**2 063 634**															
47	**Expositions sur des banques centrales**	**28 339**															
48	**Portefeuille de négociation**	**41 402**															
49	**TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR**	**2 133 375**															
50	TOTAL DES ACTIFS	30 819 573															

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB - *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m2.an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m2.an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m2.an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la règlementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la règlementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 125 634 milliers d'euros sont exclus du GAR.

Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des MSS n'a pas été prise en compte dans les activités de détail car Crédit Agricole S.A. considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter des critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de Finance Durable[4] d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

La baisse du GAR s'explique notamment par la hausse des montants exclus du GAR du fait des risques physiques et par un ralentissement du marché de l'immobilier neuf sur 2024.

[4] Plateforme de Finance Durable

Modèle 8 - GAR (%)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant	
1	GAR	41,15%	4,07%	3,78%	0,01%	0,03%	0,01%	0,00%	-	0,00%	0,00%	41,16%	4,07%	3,78%	0,01%	0,03%	38,31%
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenu à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**82,77%**	**8,19%**	**7,61%**	**0,01%**	**0,05%**	**0,02%**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**0,00%**	**82,79%**	**8,19%**	**7,61%**	**0,01%**	**0,05%**	**38,31%**
3	**Entreprises financières**	**27,87%**	**3,13%**	**-**	**0,09%**	**0,10%**	**0,09%**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**27,96%**	**3,13%**	**-**	**0,09%**	**0,10%**	**1,80%**
4	Etablissements de crédit	27,81%	3,12%	-	0,08%	0,10%	0,09%	0,00%	-	0,00%	-	27,90%	3,12%	-	0,08%	0,10%	1,77%
5	Autres entreprises financières	31,75%	4,04%	-	0,81%	0,28%	0,13%	-	-	-	-	31,88%	4,04%	-	0,81%	0,28%	0,03%
6	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	49,00%	-	-	-	-	49,00%	-	-	-	-	0,00%
9	**Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD**	**44,95%**	**8,73%**	**-**	**0,02%**	**2,32%**	**0,51%**	**0,03%**	**-**	**0,01%**	**0,02%**	**45,46%**	**8,76%**	**-**	**0,03%**	**2,34%**	**0,34%**
10	**Ménages**	**93,08%**	**9,55%**	**9,55%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**93,08%**	**9,55%**	**9,55%**	**-**	**-**	**34,31%**
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	95,12%	9,84%	9,84%	-	-	-	-	-	-	-	95,12%	9,84%	9,84%	-	-	34,03%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,28%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	0,00%
14	**Financement d'administrations locales**	**83,64%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**83,64%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1,85%**
15	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres financements d'administrations locales	83,64%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	83,64%	-	-	-	-	1,85%
17	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	% (du total des actifs inclus dans le dénominateur) Tableau 2/2	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T : ICP concernant les flux															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des nouveaux actifs couverts
			Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental				
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant	
1	GAR	33,30%	3,06%	1,91%	0,02%	0,16%	0,03%	0,00%	-	0,00%	0,00%	33,33%	3,06%	1,91%	0,02%	0,16%	3,00%
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenu à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**63,73%**	**5,86%**	**3,65%**	**0,04%**	**0,30%**	**0,06%**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**0,00%**	**63,78%**	**5,86%**	**3,65%**	**0,04%**	**0,30%**	**3,00%**
3	**Entreprises financières**	**30,03%**	**3,68%**	**-**	**0,10%**	**0,09%**	**0,13%**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**30,17%**	**3,68%**	**-**	**0,10%**	**0,09%**	**0,73%**
4	Etablissements de crédit	29,86%	3,64%	-	0,07%	0,09%	0,13%	0,00%	-	0,00%	-	29,99%	3,64%	-	0,07%	0,09%	0,72%
5	Autres entreprises financières	66,95%	12,12%	-	6,97%	1,51%	0,82%	-	-	-	-	67,77%	12,12%	-	6,97%	1,51%	0,01%
6	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	49,00%	-	-	-	-	49,00%	-	-	-	-	-
9	**Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD**	**32,31%**	**21,71%**	**-**	**0,04%**	**7,38%**	**0,09%**	**0,05%**	**-**	**0,04%**	**0,01%**	**32,40%**	**21,76%**	**-**	**0,07%**	**7,39%**	**0,40%**
10	**Ménages**	**89,19%**	**6,63%**	**6,63%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**89,19%**	**6,63%**	**6,63%**	**-**	**-**	**1,87%**
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,12%	7,37%	7,37%	-	-	-	-	-	-	-	97,12%	7,37%	7,37%	-	-	1,87%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	-
13	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	**Financement d'administrations locales**	**70,92%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**70,92%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
15	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres financements d'administrations locales	70,92%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70,92%	-	-	-	-	-
17	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

10.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

	a	b	c	d	e	f
	Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (En milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	5 555	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
2		Entreprises non financières	1 302	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
3		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
4		Autres contreparties	197 799	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
5	Prêts (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
6		Entreprises non financières	570 773	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
7		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	17 601	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
8		Ménages	1 422 614	Y	-	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
9		Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 221 273	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
10		Dont prêts à la rénovation de bâtiments	73 388	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
11		Autres contreparties	7 203	Y	-	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)

Ce tableau couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs « durables » et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêts à taux zéro et Prêt Economie d'Energie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, depuis l'exercice du 30 juin 2024, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui ont des caractéristiques durables mais pour lesquels la vérification de l'ensemble des critères techniques n'a pas pu être réalisée ; il s'agit par exemple de prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien…), les biens immobiliers (biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie) ou les véhicules électriques. Le Groupe Crédit Agricole inclut également les *Green Bonds*, détenus dans ses portefeuilles de liquidité, identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

11. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2024		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	539 045	539 045	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	402 712	402 712	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	136 333	136 333	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	4 876 861	4 876 861	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	110 486	110 486	b
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**5 526 391**	**5 526 391**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(14 985)	(14 985)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(767)	(767)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(32)	(32)	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(16 897)	(16 897)	

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(4 150)	(4 150)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 363 362)	(2 363 362)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(29 674)	(29 674)	
28	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(2 429 867)**	**(2 429 867)**	
29	**Fonds propres de catégorie 1**	**3 096 524**	**3 096 524**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**-**	**-**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-**	**-**	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-**	**-**	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**3 096 524**	**3 096 524**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	34 775	34 775	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**34 775**	**34 775**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(747)	(747)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**(747)**	**(747)**	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**34 027**	**34 027**	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**3 130 552**	**3 130 552**	
60	**Montant total d'exposition au risque**	**10 944 389**	**10 944 389**	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	28,29%	28,29%	
62	Fonds propres de catégorie 1	28,29%	28,29%	
63	Total des fonds propres	28,60%	28,60%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,96%	7,96%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,96%	0,96%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	**20,60%**	**20,60%**	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	542 777	542 777	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	7 991	7 991	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	67 465	67 465	o
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	242 117	242 117	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	34 775	34 775	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2024	31/12/2024	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	92 447	92 447	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	41 402	41 402	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	413 014	423 058	
4	Instruments dérivés de couverture	168 217	168 217	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 698	4 698	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 025 099	3 025 099	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 061 288	2 062 453	
8	Prêts et créances sur la clientèle	22 466 904	22 472 728	
9	Titres de dettes	2 071 252	2 071 252	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(62 412)	(62 412)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	93 872	93 905	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	32	f
13	Dont impôts différes actifs provenant des différences temporelles	66 939	66 939	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	277 047	283 143	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	4 150	4 150	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2024	31/12/2024	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	25 133	-	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	30 646	30 646	
21	Immobilisations corporelles	184 984	184 984	
22	Immobilisation incorporelles	767	767	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	**Total de l'actif**	**30 894 358**	**30 892 387**	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 524	42 524	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	176 855	176 855	
5	Dettes envers les établissements de crédit	13 623 336	13 623 336	
6	Dettes envers la clientèle	10 888 004	10 888 004	
7	Dettes représentées par un titre	105 388	105 388	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 361)	(20 361)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	158	158	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différes passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	449 398	447 403	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	89 529	89 554	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	**Total dettes**	**25 354 831**	**25 352 860**	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	5 539 526	5 539 526	
2	Capital et réserves liées	539 118	539 118	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	539 118	539 118	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	4 007 727	4 007 727	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2024	31/12/2024	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	869 248	869 248	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	123 433	123 433	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	d
11	**Total des capitaux propres**	**5 539 527**	**5 539 527**	
12	**Total du passif**	**30 894 358**	**30 892 387**	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse Régionale Centre France	Caisse Régionale Centre France
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	Traitement réglementaire	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)-consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	136 260	402 785
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Parts Sociales	CCI/CCA
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	Coupons/dividendes	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*		Parts Sociales	CCI/CCA
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		**AVA de catégorie totale après diversification**	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	680	9	-	51	-	-	49	394	-	394
2	Sans objet						-	-			
3	Coûts de liquidation	-	39	-	1	-	-	32	36	-	36
4	Positions concentrées	175	-	-	-	-	-	-	175	-	175
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	36	-	18	-	18
7	Risque opérationnel	34	6	-	3	-	-	-	43	-	43
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	**Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)**								**14 985**	**-**	**14 985**

La Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre France précise que le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.